

Montpellier, le 03 avril 2020

L'inspecteur d'académie,
directeur académique des services
de l'éducation nationale de l'Hérault

à

Mesdames et messieurs
les personnels enseignants du premier degré

S/c de Mesdames les inspectrices et messieurs
les inspecteurs de l'éducation nationale

académie
Montpellier

direction des services
départementaux
de l'éducation nationale
Hérault

éducation
nationale

**Objet : Mouvement départemental des personnels enseignants du 1^{er} degré -
Rentrée scolaire 2020.**

Direction des
Services
Départementaux de
l'Education Nationale
de l'Hérault

**Réf : Note de service n° 2019-163 du 13-11-2019 parue au B.O.E.N
n° 10 du 14 novembre 2019.**

Lignes directrices de gestion académiques soumises au CTA du 04/02/2020

Service des
Personnels
Enseignants

Affaire suivie par :
Florence BOUCARD

Sophie GELY
04 67 91 52 70

Marie CHABBAL
04 67 91 52 82

courriel
mouvement2020dsden34@ac-montpellier.fr

DSDEN de l'Hérault
31, rue de l'Université
CS 39004
34064 Montpellier
cedex 2

PJ : IV annexes.

Les règles du mouvement départemental s'appuient sur les orientations nationales définies dans la note de service ci-dessus référencée ainsi que sur les lignes directrices de gestion académiques consultables sur le site intranet (rubrique mobilité) et dont il est vivement conseillé de prendre connaissance en amont de la formulation des vœux.

I – MODALITES D'ORGANISATION DU MOUVEMENT

Le mouvement départemental est organisé en **une seule phase** dite « informatisée » au cours de laquelle les enseignants saisissent leurs vœux sur le serveur SIAM 1 via I-Prof (cf. Annexe I). Le mouvement départemental a vocation à satisfaire un maximum d'affectations à titre définitif.

1 Le calendrier.

1.1 La saisie des vœux.

Les opérations débutent par la **saisie des vœux** à une période permettant aux entrants issus de la phase interdépartementale de participer au mouvement sur **postes définitifs** à égalité de traitement avec les autres personnels.

La saisie des vœux est effectuée **sous votre entière responsabilité**. Il est recommandé de ne jamais communiquer votre numen ou votre mot de passe personnel. **N'attendez pas le dernier jour d'ouverture du serveur pour saisir vos vœux.**

Les demandes, à titre facultatif ou obligatoire, doivent être saisies sur **SIAM 1**.

Du 27 avril au 6 mai 2020 minuit

Via le lien : https://si2d.ac-montpellier.fr/login/ct_logon_mixte.jsp

Durant la période d'ouverture du serveur, il est possible de modifier ou d'annuler la saisie. **Après la fermeture du serveur, aucune modification (ajouts, changements d'ordre des vœux ou suppression d'un vœu) ne sera acceptée.**

Signalé : pour les enseignants ayant sollicité une permutation : le service SIAM 1 est accessible **uniquement** à partir de l'application i-prof **du département où vous êtes affecté(e) en 2019-2020.**

Exemple : un enseignant en poste dans le département du Gard et muté dans le département de l'Hérault doit se connecter au serveur du département du Gard pour saisir ses vœux dans l'Hérault. Il sera redirigé de façon automatique et transparente sur le service SIAM 1 du département d'accueil, avec comme indication le libellé du département obtenu par permutation qui s'affiche.

1.2 La publication des postes.

Tous les postes font l'objet d'une publication sur le site départemental ACCOLAD et sur SIAM 1 à l'ouverture du serveur après la prise en compte des mesures éventuelles de carte scolaire. Il vous est rappelé que cette liste est indicative et non exhaustive. S'ajoutent, en effet, tous les postes qui se libèrent en cours de mouvement.

1.3 Les participants

Le mouvement départemental est ouvert aux enseignants du premier degré qui **souhaitent** (participants à titre facultatif) **ou doivent** (participants à titre obligatoire) participer au mouvement.

Les Professeurs des Ecoles détachés dans le corps des Psychologues de l'éducation nationale ont la possibilité de choisir entre la participation au mouvement intra-académique des psychologues de l'éducation nationale de la spécialité « *éducation, développement et apprentissage* » ou au mouvement départemental des professeurs des écoles du premier degré. En cas de mutation dans le cadre du mouvement départemental des personnels du premier degré, il sera mis fin au détachement dans le corps des psychologues éducation nationale.

1.4 Les vœux (Annexe I).

Quarante vœux précis (école(s) ou géographiques (commune(s), zone(s)) maximum peuvent être formulés. En outre, les participants à titre obligatoire **devront formuler au moins un vœu large**, c'est-à-dire **le choix d'un type de poste** (ensemble de natures de supports/spécialités) **sur le périmètre d'une zone infra-départementale** (cf. Annexes I-1, I-2 et I-3).

1.5 Les affectations

Les affectations sont prononcées à titre définitif à l'exception des enseignants ayant obtenu un poste à prérequis mais qui ne remplissent pas les conditions exigées pour le poste sollicité (diplôme, titre professionnel, liste d'aptitude, etc.) et des enseignants affectés par l'algorithme lorsqu'aucun vœu large formulé n'a été satisfait.

SIGNALE : Participant obligatoire

Un enseignant se trouvant dans l'obligation de participer au mouvement qui n'aurait pas saisi de vœu large et qui n'obtiendrait pas satisfaction sur les vœux formulés sera affecté à titre définitif sur tout poste vacant en extension de ses vœux précis.

2 La communication des résultats.

Les décisions d'affectation sont arrêtées par le directeur académique et publiées sur SIAM 1. Le jour des résultats d'affectation, des données individuelles seront diffusées aux agents qui leur permettront de pouvoir mieux situer leur candidature parmi les autres telles que présentées dans les lignes directrices de gestion académiques.

3 Les ajustements.

A l'issue de la phase unique du mouvement départemental informatisé, des ajustements seront effectués en fin d'année scolaire, à titre provisoire, sur les postes ou regroupements de postes restés vacants pour les personnels sans affectation ou les bénéficiaires d'un inéat hors mouvement national informatisé.

II – INFORMATION ET CONSEILS

Une consultation de la présente circulaire est possible sur :

- la page académique des personnels à l'adresse suivante :

<http://www.ac-montpellier.fr/pid32659/personnels.html>

- le site départemental ACCOLAD.

Des réunions d'information sont prévues dans le département avant la fermeture du serveur les 27 avril et 29 avril (sous réserve de l'évolution de la situation de confinement).

L'information et l'accueil des personnels sont assurés par le SPE 1^{er} degré dans le cadre des opérations de mouvement par un accueil physique (sous réserve de l'évolution de la situation de confinement) ou par messagerie électronique de préférence :

mouvement2020dsden34@ac-montpellier.fr ou par téléphone au : 04.67.91.52.82 ou 04.67.91.53.10.

Pendant la période d'ouverture du serveur, une cellule d'accueil téléphonique est en particulier mise en place du lundi au vendredi de 9h à 12h et de 13h à 16h au : 04.67.91.52.71 ou 04.67.91.52.75

Signalé : en cas de problème technique (connexion, identifiant refusé ou autre), vous devez contacter la plate-forme d'assistance au 04.67.91.48.00

III – CALENDRIER DES OPERATIONS

Mouvement départemental	
Enregistrement des demandes de mutation (SIAM 1)	Du 27 avril à 14h au 6 mai 2020 minuit
<p>Les accusés de réception (AR) seront disponibles dans MVT1D Ils vous permettront de consulter votre barème validé par le SPE.</p> <p>A noter: le service SIAM 1 est accessible uniquement à partir de l'application i-prof du département où vous serez affecté(e) en 2020/2021.</p> <p>Signalé pour les enseignants ayant sollicité une permutation : les enseignants issus du mouvement interdépartemental devront impérativement réinitialiser leur identifiant tout en conservant leur NUMEN comme mot de passe. La procédure pour obtenir son identifiant est disponible via le lien suivant : http://www.ac-montpellier.fr/cid120725/comment-authentifier-sur-intranet.html</p>	Le 20 mai 2020
Phase d'échange avec l'administration sur le barème : vous pourrez effectuer toute demande de correction de barème. Il conviendra de renvoyer votre accusé de réception portant ces demandes de correction daté et signé au service du personnel uniquement par messagerie électronique (mouvement2020dsden34@ac-montpellier.fr). Au-delà de cette date, plus aucune demande de correction de barème ne sera acceptée.	Entre le 20 mai et le 3 juin
Date limite de demande de correction de barème	Le 3 juin minuit
Les barèmes définitifs seront accessibles dans MVT1D	Le 8 juin
Communication des résultats via I-Prof	Le 19 juin 2020
Ajustements de fin d'année	

Vous trouverez dans les **annexes** ci-jointes le détail des règles régissant la phase départementale du mouvement et le calendrier des opérations.

Soyez assurés de l'entière disponibilité du Service des Personnels Enseignants de la DSDEN pour vous accompagner dans ce moment important de votre parcours professionnel.

Christophe MAUNY

SOMMAIRE DES ANNEXES

Pages

Annexe I :	Vœux.....	6
▶	Annexe I-1 : Liste des communes pouvant faire l'objet d'un vœu (vœux précis).....	9
▶	Annexe I-2 : Carte des zones géographiques (vœux précis).....	10
▶	Annexe I-3 : Carte des zones infra-départementales et MUG priorisés (uniquement participants obligatoires) ...	12
Annexe II :	Postes.....	15
▶	Annexe II-1 : Liste des postes en SEGPA.....	21
▶	Annexe II-2 : Dispositifs dédoublés en REP et REP+	22
Annexe III :	Barème.....	23
▶	Annexe III-1à III-7 : Formulaires (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, parent isolé et réintégrations)	28
▶	Annexe III-8 : Tableau récapitulatif du barème.....	38
▶	Annexe III-09 : CAPPEI - Tableau récapitulatif des priorités ASH	40
▶	Annexe III-09bis : Tableau de correspondance des options CAPA-SH et CAPPEI	42
▶	Annexe III-10 : Formulaire pour entrants éligibles à la bonification éducation prioritaire	43
▶	Annexe III-11 : Liste des écoles en éducation prioritaire	44
▶	Annexe III-12 : Liste des postes faisant l'objet d'une aide à la stabilité	48
Annexe IV :	Liste des principaux sigles et abréviations	49

ANNEXE I

VOEUX

1 Formulation des vœux des participants à titre facultatif

Vous pouvez saisir jusqu'à **quarante vœux** et formuler des vœux sur une **école**, sur une **commune** (Annexe I-1), sur une **zone** (Annexe I-2), ou sur un poste de **titulaire de secteur (TS)**.

Attention : si vous obtenez, à l'issue des opérations du mouvement un vœu exprimé, vous devez accepter le poste.

Pour les fonctionnaires stagiaires issus du concours spécial « occitan » : vous devez vous déterminer prioritairement sur des postes bilingues pendant une durée de trois ans. Aucune demande sur des postes classiques ne sera examinée tant qu'il restera des postes bilingues vacants. Des nominations sur ces postes bilingues vacants pourront être prononcées d'office par le directeur académique. Pendant cette même durée, les nominations éventuelles sur des postes autres que bilingues se feront à titre provisoire.

Pour les faibles barèmes, il est vivement conseillé de faire des vœux les plus larges possibles, en secteurs déficitaires, et de décliner l'ensemble des types de postes proposés, notamment les postes de Titulaire de Secteur et de Titulaire Remplaçant.

Il est souhaitable de classer les vœux écoles avant le ou les vœux géographiques (vœux zones et vœux communes).

Pour les participants ayant sollicité un temps partiel : les autorisations de travail à temps partiel, y compris pour le temps partiel de droit, sont subordonnées aux nécessités de fonctionnement et de continuité du service public et à l'intérêt des élèves. L'exercice de certaines fonctions énumérées dans la circulaire sur le temps partiel du 04 novembre 2019 étant difficilement compatibles avec un travail à temps partiel, les personnels sont informés qu'il pourra leur être attribué par l'administration, après étude au cas par cas et après avis de l'IEN, une affectation à l'année à titre provisoire dans d'autres fonctions d'enseignement.

Pour l'enseignant affecté sur un poste du second degré (SEGPA, ULIS collège ou lycée, EREA) : les modalités d'application du temps partiel feront l'objet d'un examen particulier en liaison avec le chef d'établissement responsable de l'organisation administrative des services des enseignants.

1.1 Vœux géographiques.

Il s'agit des vœux commune(s) et des vœux zone(s).

Le département compte **13 communes** (annexe I-1) et **12 zones** (annexe I-2) dans lesquelles six natures de fonction sont proposées :

- adjoint maternelle
- adjoint élémentaire
- titulaire remplaçant en zone d'intervention localisée (TR ZIL)
- titulaire remplaçant de brigade (TR BD)
- cp dédoublé
- ce1 dédoublé

Attention : l'obtention d'un poste dans une école primaire ne préjuge pas de l'attribution d'un niveau en particulier. Il est conseillé de se renseigner au préalable auprès des écoles afin de connaître leur organisation.

1.2 Vœux « titulaire de secteur » (TS).

Le TS est rattaché à une circonscription ; ce qui signifie qu'il peut être affecté sur l'ensemble de sa circonscription de rattachement.

Les enseignants qui arriveront sur ces supports seront affectés à **titre définitif et obtiendront pour l'année scolaire une AFA** (Affectation à l'Année) sur les compléments de service (compléments de temps partiel, compléments de décharge de direction etc), à hauteur de leur quotité de travail.

Attention : il peut arriver cependant que des modifications de regroupements soient effectuées par les services, en relation avec l'IEN de circonscription, dans un souci de cohérence et/ou d'intérêt pédagogique.

Modalités d'attribution des regroupements de postes pour les TS :

► Constitution des regroupements.

La constitution des regroupements de services ne pourra être réalisée qu'à l'issue des opérations du mouvement départemental. Le SPE 1^{er} degré est chargé de constituer ces regroupements en lien avec les inspecteurs de l'éducation nationale de circonscription. **Une fois constitués, ces regroupements ne pourront pas être modifiés.**

► Affectation des titulaires de secteur.

L'affectation des TS sera traitée dans l'ordre des priorités suivantes :

- 1-Titulaires de secteur (TS) dont le regroupement est reconduit à l'**identique**. Le TS pourra obtenir **une priorité d'affectation, en dehors du barème, à condition de la demander via le formulaire en ligne dédié.**
- 2-Titulaires de secteur qui ne bénéficient d'aucune priorité, **classés en fonction de leur barème.**
- 3-Titulaires de secteur nommés au 01^{er} septembre 2020, **classés en fonction de leur barème.**

Très signalé : une procédure dématérialisée de **formulaire en ligne** est mise en place pour les titulaires de secteur qui souhaitent bénéficier d'une priorité ou émettre des vœux. Elle concerne **uniquement** les personnels ayant connaissance, de **leur affectation ou de leur maintien sur un poste de titulaire de secteur au 01^{er} septembre 2020. Sont également concernés les titulaires de secteur qui ne souhaitent pas participer au mouvement 2020.**

Procédure : chaque titulaire de secteur recevra par courriel dans sa boîte aux lettres académique le lien pour accéder au formulaire en ligne.

1.3 Vœux « titulaire remplaçant » (TR).

La distribution de l'emploi entre TR brigade et TR ZIL se fonde sur une distinction entre les congés longs, plus particulièrement réservés aux enseignants de la brigade et les petits congés, couverts en règle générale par les enseignants des Zones d'Intervention Localisée. **Cependant, vous pouvez être appelé(e) à effectuer des remplacements sur tout type de congés et de postes, y compris ceux implantés dans le second degré (SEGPA, EREA...), si les nécessités de service l'exigent.**

Les TR et le temps partiel.

La fonction de remplaçant apparaît comme difficilement compatible avec la modalité de temps partiel, quelle qu'en soit la quotité. Le vœu « titulaire remplaçant » (ZIL ou Brigade) est donc autorisé au titre de l'année scolaire 2020-2021 uniquement dans le cadre d'une demande de temps partiel conditionnelle (cf. circulaire temps partiel du 04.11.2019). Dans les autres cas, ces vœux seront supprimés.

Les titulaires remplaçants ayant effectué une demande de temps partiel et de mutation au titre de l'année scolaire 2020-2021 et qui n'obtiendraient pas un support compatible avec un temps partiel seront placés à titre provisoire en AFA sur un poste d'adjoint classique vacant après mouvement. Seul le mi-temps annualisé peut être accordé aux titulaires remplaçants, sous réserve que la demande ait été déposée dans les délais requis et que deux demandes se complètent.

La Brigade départementale (TRBD).

Ces personnels, rattachés à des écoles du département, sont directement placés sous l'autorité du directeur académique de l'éducation nationale et gérés par le SPE 1^{er} degré.

Les TR ZIL.

Ils sont implantés dans les circonscriptions avec un rattachement administratif dans une école. En premier lieu, vous aurez à effectuer les remplacements des enseignants absents dans le groupement d'écoles constituant la Zone d'Intervention

Localisée et sur tout type de classes : maternelles, élémentaires et spécialisées, y compris dans l'école à laquelle vous êtes administrativement rattaché(e). Vous pouvez également être amené(e) à effectuer des remplacements dans les zones voisines de la circonscription, dès lors que le service de gestion des remplaçants vous en donne mission. Si vous n'assurez pas de remplacement pour une période déterminée, vous êtes tenu(e) de mettre en œuvre des activités pédagogiques dans votre école de rattachement ou les écoles de votre zone, selon les indications de votre IEN.

Les ISSR.

La fonction de remplaçant ouvre droit aux indemnités de sujétions spéciales de remplacement (ISSR).

Les ISSR sont calculées à partir de l'adresse de l'école de rattachement (résidence administrative).

En cas de remplacement continu d'un même enseignant couvrant la durée de l'année scolaire¹, les ISSR ne sont pas dues. En dehors des missions de remplacement, les brigadiers et les TR ZIL devront se rendre dans leur école de rattachement et par conséquent ils ne percevront aucun frais de déplacement (ISSR).

2 Formulation des vœux des participants à titre obligatoire.

Les participants obligatoires ont **deux types** de vœux à formuler :

1-Au minimum un **vœu large** sur une zone infra-départementale (cf. Annexe I-3) et un regroupement de MUG (Mouvement Unité de Gestion). Vous pourrez formuler jusqu'à 16 vœux larges.

Un regroupement de MUG est un ensemble de natures de supports/spécialités.

4 regroupements de MUG sont proposés dans le département :

-DIR 2 à 7 classes

-ASH

-REPLACEMENT

-ENSEIGNEMENT

Le détail des différents MUG du regroupement sera accessible au moment de la saisie du vœu large.

2-Des **vœux précis** (maximum 40). Dans ces vœux précis, vous pouvez formuler des vœux écoles et des vœux géographiques (vœux commune(s) et vœux zone(s) (Cf. Annexe I-1 et Annexe I-2)).

L'application MVT1D examine les vœux dans l'ordre suivant et selon **le barème** :

- 1- les vœux précis (formulés par le participant obligatoire)
- 2- les vœux larges (formulés par le participant obligatoire)
- 3- puis l'ensemble des postes non pourvus par MUG et par zones infra (non formulés par le participant obligatoire).

En conséquence, dans l'hypothèse où aucun de vos vœux larges ne serait satisfait, vous serez affecté(e) en extension par l'algorithme sur tout MUG et toutes zones infra-départementales. Cela signifie que l'application MVT1D affectera la TOTALITE des postes vacants sur TOUTES les zones infra déterminées dans le département selon le barème des participants MEME S'ILS N'ONT PAS FORMULE CE VŒU de MUG et de zone.

Dans le cas 1 et 2, les postes sont attribués à titre définitif sous réserve des titres requis. Dans le cas 3, les postes sont attribués à titre provisoire.

NOUVEAU - très signalé : le participant obligatoire qui ne formule aucun vœu large sera avisé par un message au moment de la saisie que sa demande est incomplète. Dans ce cas, s'il n'obtient pas satisfaction sur les vœux formulés, il sera affecté hors vœux A TITRE DEFINITIF.

Etant donné que la phase informatisée via MVT1D a pour objectif d'attribuer l'ensemble des postes vacants à l'issue du mouvement, il est **recommandé de formuler le plus grand nombre** de vœux précis et de vœux larges pour optimiser les possibilités d'affectation sur des postes déterminés.

¹ Y compris la période de la pré-rentree. Il ne peut y avoir de paiement d'ISSR avant le 1^{er} septembre.

ANNEXE I-1

LISTE DES COMMUNES POUVANT FAIRE L'OBJET D'UN VŒU « COMMUNE »

Les enseignants peuvent faire des vœux sur communes dans les 13 villes suivantes :

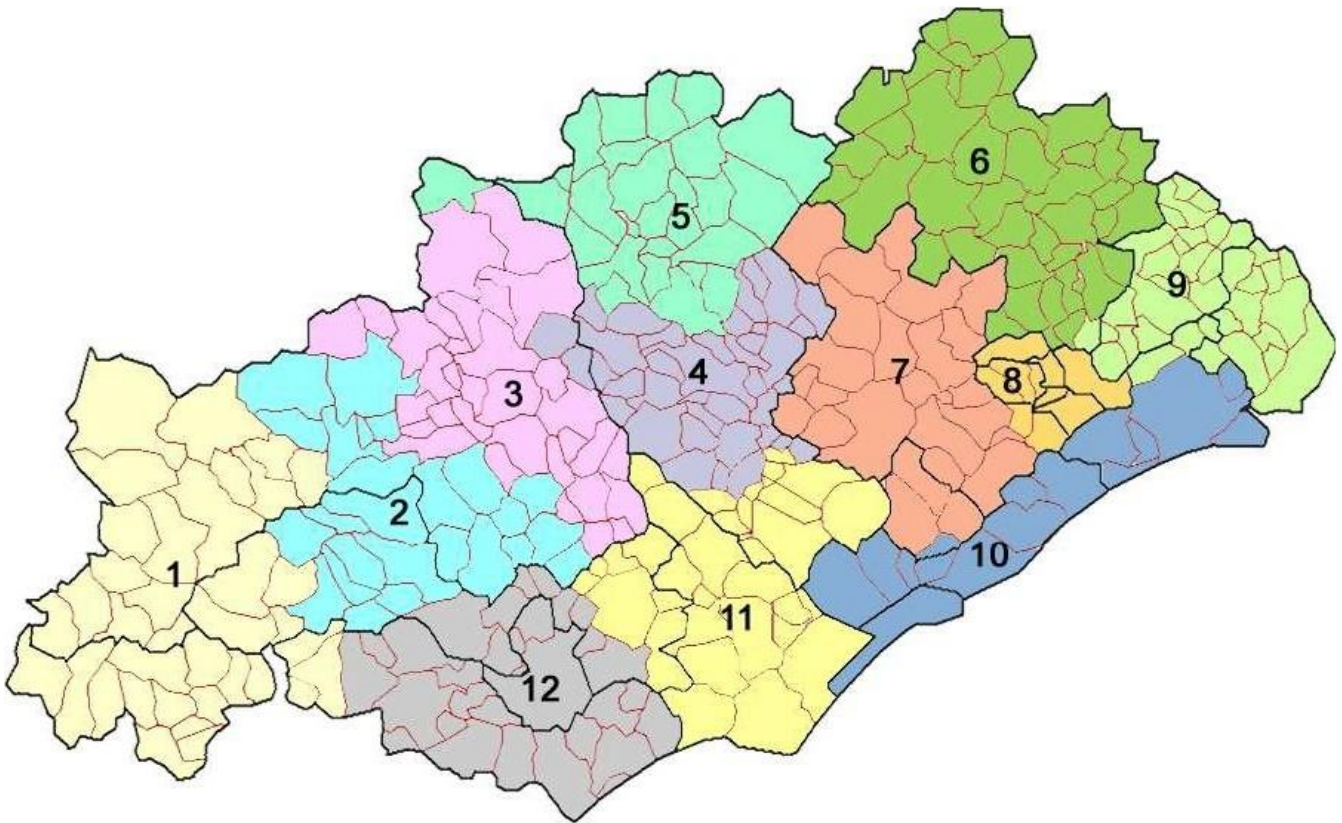
- 1- Montpellier
- 2- Castelnau
- 3- Lattes
- 4- Mauguio
- 5- Lunel
- 6- Clermont-l'Hérault
- 7- Lodève
- 8- Pézenas
- 9- Sète
- 10- Frontignan
- 11- Agde
- 12- Béziers
- 13- Bédarieux

Sur chacune de ces communes les enseignants pourront choisir 6 natures de support :

- Adjoint Maternelle
- Adjoint Elémentaire
- TR Zil
- TR Brigade
- CP Dédoublé
- CE1 Dédoublé

ANNEXE I-2

ZONES GEOGRAPHIQUES DU DEPARTEMENT



ZONE 1
AGEL
AIGNE
AIGUES-VIVES
AZILLANET
CESSERAS
COURNIOU
CRUZY
FELINES-MINERVOIS
FERRALS-LES-MONTAGNES
FRAISSE-SUR-AGOUT
LA-CAUNETTE
LA-LVINIERE
LA-SALVETAT-SUR-AGOUT
OLARGUES
OLONZAC
PREMIAN
RIOLS
SIRAN
ST-ETIENNE-D-ALBAGNAN
ST-PONS-DE-THOMIERES

ZONE 2
AUTIGNAC
BERLOU
CABREROLLES
CAUSSES-ET-VEYRAN
CAZEDARNES
CEBAZAN
CESSENON-SUR-ORB
COLOMBIERES-SUR-ORB
LAURENS
MAGALAS
MURVIEL-LES-BEZIERS
PUISSALICON
ROQUEBRUN
ST-CHIMIAN
ST-GENIES-DE-FONTEEDIT
ST-NAZAIRE-DE-LADAREZ

ZONE 3
AVENE
BEDARIEUX
CAMPLONG
CASTANET LE HAUT
FAUGERES
GABIAN
GRAISSESSAC
HEREPIAN
JONCELS
LA TOUR SUR ORB
LAMALOU LES BAINS
LAMALOU LES BAINS
LE BOUSQUET D ORB
LE POUJOL SUR ORB
LE PRADAL
LES AIRES
LUNAS
MARGON
POUZOLLES
ROUJAN
ST GENIES DE VARENSAL
ST GERVAIS SUR MARE
VILLEMAGNE L ARGENTIERE

ZONE 4
ADISSAN
ASPIRAN
BRIGNAC
CABRIERES
CANET
CEYRAS
CLERMONT L HERAULT
FONTES
JONQUIERES
LE POUGET
MONTPEYROUX
NEBIAN
OCTON
PAULHAN
PLAISSAN
PERET
POUZOLS
SALASC
ST ANDRE DE SANGONIS
ST FELIX DE LODEZ
ST JEAN DE FOS
ST SATURNIN DE LUCIAN
TRESSAN

ZONE 6
ASSAS
BRISSAC
CAZILHAC
CLARET
COMBAILLAUX
GANGES
LAURET
LES MATELLES
MONTFERRIER SUR LEZ
NOTRE DAME DE LONDRES
PRADES LE LEZ
SAUTEYRARGUES
ST BAUZILLE DE MONTMEL
ST BAUZILLE DE PUTOIS
ST CLEMENT DE RIVIERE
ST GELY DU FESC
ST JEAN DE BUEGES
ST MARTIN DE LONDRES
ST MATHIEU DE TREVIERIS
ST VINCENT BARBEYRARGUES
STE CROIX QUINTILLARGUES
VACQUIERES
VALFLAUNES
VIOLS LE FORT

ZONE 5
CEILHES ET ROCOZELS
LE BOSQ
LE CAYLAR
LES RIVES
LODEVE
ROQUEREDONDE
SOUBES
ST ETIENNE DE GOURGAS
ST JEAN DE LA BLAQUIERE
ST MAURICE NAVACELLES
ST PRIVAT

ZONE 7
ANIANE
ARGELIERS
COURNONSEC
COURNONTERRAL
FABREGUES
GIGEAN
GIGNAC
LA BOISSIERE
MONTARNAUD
MONTBAZIN
MURVIEL LES MONTPELLIER
PIGNAN
POUSSAN
PUECHABON
SAUSSAN
ST BAUZILLE DE LA SYLVE
ST PAUL ET VALMALLE
VALHAUQUES
VENDEMIAN

ZONE 8
GRABELS
JUVIGNAC
LAVRUNE
MONTPELLIER
MONTPELLIER
MONTPELLIER
MONTPELLIER
MONTPELLIER
ST GEORGES D ORQUES
ST JEAN DE VEDAS

ZONE 9
BAILLARGUES
BEAULIEU
BOISSERON
BUZIGNARGUES
CAMPAGNE
CASTELNAU LE LEZ
CASTRIES
CLAPIERS
GALARGUES
GARRIGUES
JACOU
LANSARGUES
LE CRES
LUNEL
LUNEL VIEL
MARSILLARGUES
MONTAUD
MUDAISON
RESTINCLIERES
SATURARGUES
SAUSSINES
ST AUNES
ST BRES
ST CHRISTOL
ST DREZERY
ST GENIES DES MOURGUES
ST HILAIRE DE BEAUVOIR
ST JEAN DE CORNIES
ST JUST
ST NAZAIRE DE PEZAN
ST SERIES
SUSSARGUES
TEYRAN
VALERGUES
VENDARGUES
VERARGUES
VILLETTELLE

ZONE 10
BALARUC LE VIEUX
BALARUC LES BAINS
BOUZIGUES
CANDILLARGUES
CARNON PLAGE
FRONTIGNAN
LA GRANDE MOTTE
LATTES
LOUPIAN
MAUGUIO
MEZE
MIREVAL
PALAVAS LES FLOTS
PEROLS
SETE
SETE
VIC LA GARDIOLE
VILLENEUVE LES MAGUELONE

ZONE 11
ABEILHAN
AGDE
ALIGNAN DU VENT
AUMES
BELARGA
BESSAN
CAMPAGNAN
CASTELNAU DE GUERS
CAUX
CAZOULS D HERAULT
COULOBRES
ESPONDEILHAN
FLORENSAC
LEZIGNAN LA CEBE
MARSEILLAN
MONTAGNAC
MONTBLANC
NEFFIES
NEZIGNAN L EVEQUE
NIZAS
PINET
PEZENAS
POMEROLS
SERVIAN
ST PARGOIRE
ST PONS DE MAUCHIENS
ST THIBERY
TOURBES
VALROS
VIAS
VILLEVEYRAC

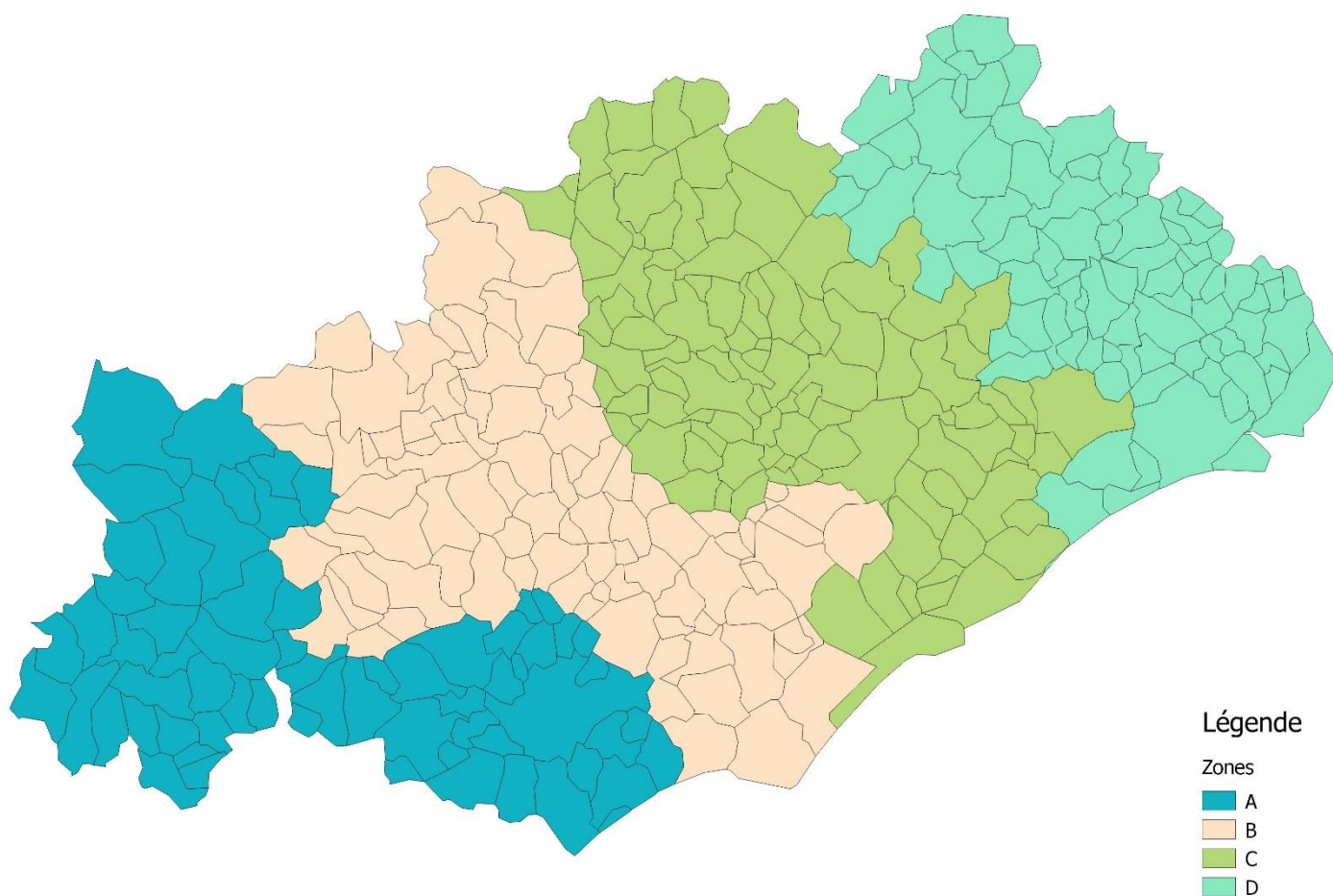
ZONE 12
BASSAN
BEZIERS
BOUJAN SUR LIBRON
CAPESTANG
CAZOULS LES BEZIERS
CERS
COLOMBIERS
CORNEILHAN
CREISSAN
LESPIGNAN
LIEURAN LES BEZIERS
LIGNAN SUR ORB
MARAUSSAN
MAUREILHAN
MONTADY
NISSAN LEZ ENSERUNE
PAILHES
POILHES
PORTIRAGNES
PUIMISSON
PUISSERGUIER
QUARANTE
SAUVIAN
SERIGNAN
THEZAN LES BEZIERS
VALRAS PLAGE
VENDRES
VILLENEUVE LES BEZIERS

ANNEXE I-3

ZONES INFRA-DEPARTEMENTALES

4 zones infra-départementales sont offertes :

- 1- Zone A
- 2- Zone B
- 3- Zone C
- 4- Zone D



4 regroupements de MUG sont offerts :

- 1- DIR. 2 à 7 classes
- 2- ASH
- 3- REMPLACEMENT
- 4- ENSEIGNEMENT

ZONE A	ZONE B	ZONE C	ZONE D
AGEL	ABELHAN	ADISSAN	ASSAS
AIGNE	AGDE	ANIANE	BAILLARGUES
AIGUES-VIVES	ALIGNAN-DU-VENT	ARGELLIERS	BEAULIEU
AZILLANET	AUMES	ASPIRAN	BOISSERON
BASSAN	AUTIGNAC	BALARUC-LES-BAINS	BRISSAC
BELARGA	AVENE	BALARUC-LE-VIEUX	BUZIGNARGUES
BEZIERS	BEDARIEUX	BOUZIGUES	CAMPAGNE
BOUJAN-SUR-LIBRON	BERLOU	BRIGNAC	CANDILLARGUES
CAPESTANG	BESSAN	CABRIERES	CASTELNAU-LE-LEZ
CAZOULS-LES-BEZIERS	CABREROLLES	CANET	CASTRIES
CERS	CAMPAGNAN	CEYRAS	CAZILHAC
CESSERAS	CAMPLONG	CLERMONT-L'HERAULT	CLAPIERS
COLOMBIERS	CASTANET-LE-HAUT	COURNONSEC	CLARET
CORNEILHAN	CASTELNAU-DE-GUERS	COURNONTERRAL	COMBAILLAUX
COURNIOU	CAUSSES-ET-VEYRAN	FABREGUES	GALARGUES
CREISSAN	CAUX	FONTES	GANGES
CRUZY	CAZEDARNES	FRONTIGNAN	GARRIGUES
FELINES-MINERVOIS	CAZOULS-D'HERAULT	GIGEAN	GRABELS
FERRALS-LES-MONTAGNES	CEBAZAN	GIGNAC	JACOU
FRAISSE-SUR-AGOUT	CEILHES-ET-ROCOZELS	JONQUIERES	LA GRANDE-MOTTE
LA CAUNETTE	CESSENON-SUR-ORB	JUVIGNAC	LANSARGUES
LA LIVINIERE	COLOMBIERES-SUR-ORB	LA BOISSIERE	LATTES
LA SALVETAT-SUR-AGOUT	COULOBRES	LAVERUNE	LAURET
LESPIGNAN	ESPONDEILHAN	LE BOSC	LE CRES
LIEURAN-LES-BEZIERS	FAUGERES	LE CAYLAR	LES MATELLES
LIGNAN-SUR-ORB	FLORENSAC	LE POUGET	LUNEL
MARAUSSAN	GABIAN	LES RIVES	LUNEL-VIEL
MAUREILHAN	GRAISSESSAC	LODEVE	MARSILLARGUES
MONTADY	HEREPIAN	LOUPIAN	MAUGUIO
NISSAN-LEZ-ENSERUNE	JONCELS	MEZE	MONTAUD
OLARGUES	LA TOUR-SUR-ORB	MIREVAL	MONTFERRIER-SUR-LEZ
OLONZAC	LAMALOU-LES-BAINS	MONTARNAUD	MUDAISON
PAILHES	LAURENS	MONTBAZIN	NOTRE-DAME-DE-LONDRES
POILHES	LE BOUSQUET-D'ORB	MONTPELLIER	PALAVAS-LES-FLOTS
PORTIRAGNES	LE POUJOL-SUR-ORB	MONTPEYROUX	PEROLS
PREMIAN	LE PRADAL	MURVIEL-LES-MONTPELLIER	PRADES-LE-LEZ
PUIMISSON	LES AIRES	NEBIAN	RESTINCLIERES
PUISSERGUIER	LEZIGNAN-LA-CEBE	OCTON	SATURARGUES
QUARANTE	LUNAS	PAULHAN	SAUSSINES
RIOLS	MAGALAS	PERET	SAUTEYRARGUES
SAUVIAN	MARGON	PIGNAN	ST-AUNES
SERIGNAN	MARSEILLAN	PLAISSAN	ST-BAUZILLE-DE-MONTMEL
SIRAN	MONTAGNAC	POUSSAN	ST-BAUZILLE-DE-PUTOIS
ST-ETIENNE-D'ALBAGNAN	MONTBLANC	POUZOLS	ST-BRES
ST-PONS-DE-THOMIERES	MURVIEL-LES-BEZIERS	PUECHABON	ST-CHRISTOL
ST-THIBERY	NEFFIES	ROQUEREDONDE	ST-CLEMENT-DE-RIVIERE
THEZAN-LES-BEZIERS	NEZIGNAN-L'EVEQUE	SALASC	ST-DREZERY
VALRAS-PLAGE	NIZAS	SAUSSAN	STE-CROIX-DE-QUINTILLARGUES

VENDRES	PEZENAS	SETE	ST-GELY-DU-FESC
VILLENEUVE-LES-BEZIERS	PINET	SOUBES	ST-GENIES-DES-MOURGUES
	POMEROLS	ST-ANDRE-DE-SANGONIS	ST-HILAIRE-DE-BEAUVOIR
	POUZOLLES	ST-BAUZILLE-DE-LA-SYLVE	ST-JEAN-DE-BUEGES
	PUISSALICON	ST-ETIENNE-DE-GOURGAS	ST-JEAN-DE-CORNIES
	ROQUEBRUN	ST-FELIX-DE-LODEZ	ST-JUST
	ROUJAN	ST-GEORGES-D'ORQUES	ST-MARTIN-DE-LONDRES
	SERVIAN	ST-JEAN-DE-FOS	ST-MATHIEU-DE-TREVIERS
	ST-CHINIAN	ST-JEAN-DE-LA-BLAQUIERE	ST-NAZAIRE-DE-PEZAN
	ST-GENIES-DE-FONTEDIT	ST-JEAN-DE-VEDAS	ST-SERIES
	ST-GENIES-DE-VARENSAL	ST-MAURICE-NAVACELLES	ST-VINCENT-DE-BARBEYRARGUES
	ST-GERVAIS-SUR-MARE	ST-PAUL-ET-VALMALLE	SUSSARGUES
	ST-NAZAIRE-DE-LADAREZ	ST-PRIVAT	TEYRAN
	ST-PARGOIRE	ST-SATURNIN-DE-LUCIAN	VACQUIERES
	ST-PONS-DE-MAUCHIENS	TRESSAN	VALERGUES
	TOURBES	VAILHAUQUES	VALFLAUNES
	VALROS	VENDEMIAN	VENDARGUES
	VIAS	VIC-LA-GARDIOLE	VERARGUES
	VILLEMAGNE-L'ARGENTIERE		VILLENEUVE-LES-MAGUELONE
	VILLEVEYRAC		VILLETELLE
			VIOLS-LE-FORT

ANNEXE II

POSTES

Les affectations sont prononcées à titre définitif (**TPD**) ou à titre provisoire (**PRO**).

Les postes à pourvoir lors du mouvement peuvent être :

- des postes entiers en écoles ou en circonscription ;
- des postes entiers dans les établissements du second degré (SEGPA, EREA, Collège, ULIS) ;
- des postes en établissements spécialisés ;
- des postes en RASED ;
- des postes de remplacement en zone d'intervention localisée (TR-ZIL) ou en brigade (TRBD) ;
- des postes de titulaires de secteur ;
- des postes composés de regroupements de deux demi-services (postes en UPE2A, postes de maître G) ;
- des compléments de temps partiels annualisés.

1. Postes attribués au barème.

1.1. Postes ne justifiant pas d'un prérequis.

<p>► Poste d'adjoint <u>Rappel</u> : tout enseignant obtenant une affectation dans une école primaire peut être amené à exercer indifféremment en maternelle ou en élémentaire selon la répartition des niveaux d'enseignement décidée par le directeur après avis du conseil des maîtres.....</p>	TPD
<p>► Poste de titulaire de secteur (TRS) Ce poste permet une affectation à titre définitif. La délégation sur les décharges ou les compléments de temps partiels est ensuite prévue à l'année scolaire (AFA). L'affectation peut être modifiée à chaque rentrée scolaire dans un souci de cohérence et d'intérêt pédagogique.....</p>	TPD
<p>► Poste de titulaire remplaçant (TRZIL et TRBD)</p>	TPD
<p>► Poste de titulaire remplaçant REP + (TR ZIL REP+). Les professeurs des écoles affectés sur ces postes formeront une équipe de remplacement qui assurera l'enseignement dans les classes des écoles REP+ alors que les enseignants titulaires de ces classes seront réunis pour travailler en équipe et se former. Selon un planning établi annuellement, les enseignants de l'équipe ZIL en REP+ assureront leur service d'enseignement dans les classes de cycle 1, de cycle 2 et de cycle 3 dans les écoles maternelles et élémentaires des réseaux REP+</p>	TPD
<p>► Poste de décharge totale de direction Les décharges de direction correspondent à des postes d'adjoint. Ne sont concernés que les postes de décharges complètes de directeur. Les affectations sur ces postes d'adjoint sont prononcées à titre définitif dans les écoles élémentaires et maternelles.</p>	TPD
<p>► Poste de chargé d'école à une classe Les enseignants ayant occupé à l'année un poste resté vacant à l'issue du mouvement pourront solliciter une priorité absolue au mouvement suivant, sous réserve de l'avis favorable de l'IEN.....</p>	TPD

<p>► Poste de direction d'écoles maternelles et élémentaires » (sauf postes de direction d'école à 14 classes et plus et postes en REP+) En école primaire, le poste est obligatoirement codifié « <i>Directeur école élémentaire</i> » Conditions : assurer actuellement la fonction de directeur à titre définitif ou être inscrit sur une liste d'aptitude encore valable (moins de 3 ans). Une priorité est donnée à l'enseignant chargé d'assurer l'intérim de direction à titre provisoire l'année précédente si le poste de direction de l'école dans laquelle il exerce est resté vacant à l'issue du dernier mouvement informatisé, à condition : - d'être inscrit sur une liste d'aptitude aux fonctions de directeur encore valable ; - d'avoir un avis favorable de l'I.E.N. ; - de le demander en unique ou dernier vœu ;</p> <p>Les postes de direction peuvent être demandés par des enseignants ne remplissant pas les conditions précitées. Dans ce cas, ces derniers seront affectés à titre provisoire dans l'école où le support est vacant. Cela ne signifie pas que la personne assurera automatiquement la direction de l'école. La direction pourra être confiée à un enseignant de l'école désigné par l'I.E.N. de la circonscription.....</p>	<p style="text-align: center;">TPD</p> <p style="text-align: center;">PRO</p>
---	---

1.2 Postes à exigence particulière (PEP).

1.2.1 Postes justifiant d'un pré-requis.

Ils sont attribués **au barème** et peuvent être demandés dans le cadre du mouvement mais seuls les enseignants titrés (avec l'option correspondante) pourront être affectés à titre définitif. En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'une procédure de recrutement particulière : **avis favorable IEN ou entretien devant la commission départementale avec avis donné par les membres de la Commission et affectation au barème. Les avis favorables prononcés lors de ces commissions sont valables pendant 5 ans à compter du 01.09.2020.**

<p>► Postes spécialisés en ASH (tableau de correspondance des options CAPASH avec les différents parcours CAPPEI en Annexe III-9bis p.42)</p> <p>Déficients visuels ou aveugles Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH B ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 4 - Sans titre.....</p> <p>Difficultés motrices ULIS Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH C ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3- CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 4 - Sans titre.....</p> <p>Troubles des fonctions cognitives ULIS Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent.....</p>	<p style="text-align: center;">TPD PRO,TPD dès CAPPEI TPD PRO</p> <p style="text-align: center;">TPD PRO,TPD dès CAPPEI TPD PRO</p> <p style="text-align: center;">TPD PRO,TPD dès CAPPEI</p>
--	--

<p>4 - Sans titre.....</p> <p>ULIS TED (troubles envahissants du comportement) Avec commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>Adjoint en SEGPA en collège (hors REP+) Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA- SH F ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 4 - Sans titre.....</p> <p>Adjoint en SEGPA en REP + et EREA Sans commission d'entretien en EPLE - Seuls les postes vacants (annexe III-1 page 25) en SEGPA dans les établissements du second degré en REP+ et à l'EREA sont concernés. Titres requis : 1 - CAPSAIS ou CAPA- SH F ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3- CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>Réseaux d'aides spécialisés (maître E en RASED) Sans commission d'entretien - Les maîtres E en RASED, interviennent auprès d'élèves en difficulté qui bénéficient d'une aide à dominante pédagogique dans le cadre d'un projet individualisé. Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA- SH E ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 4 - Sans titre.....</p> <p>Maître G Enseignant spécialisé chargé de rééducation Sans commission d'entretien Au sein des RASED (et des CMPP), des enseignants sont plus spécifiquement chargés d'apporter une aide à dominante rééducative aux élèves éprouvant des difficultés d'adaptation à la scolarisation. Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH G ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent.....</p> <p>Titulaire Remplaçant Brigade spécialisée – Remplacement Congés ASH Sans commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH toutes options ou CAPPEI ou titre équivalent..... 2 - Sans titre.....</p> <p>Enseignant Référent pour les élèves en situation de handicap Avec commission d'entretien <u>Condition</u> : être titulaire du CAPSAIS ou du CAPA-SH toutes options ou CAPPEI ou titre équivalent.....</p>	<p>TPD PRO</p> <p>TPD PRO,TPD dès CAPPEI TPD</p> <p>TPD PRO,TPD dès CAPPEI TPD PRO</p> <p>TPD PRO,TPD dès CAPPEI TPD</p> <p>TPD PRO,TPD dès CAPPEI TPD PRO</p> <p>TPD PRO,TPD dès CAPPEI TPD PRO</p> <p>TPD PRO,TPD dès CAPPEI TPD</p> <p>TPD PRO</p> <p>TPD</p>
---	--

<p>Classe spécialisée Hôpitaux : Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH C ou D ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI module spécialisé 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent.....</p>	<p style="text-align: center;">TPD</p> <p style="text-align: center;">TPD PRO,TPD dès CAPPEI</p>
<p>► Poste en IME Il est recommandé de s'informer auprès des IEN-ASH et des directeurs d'établissements spécialisés afin de connaître les conditions particulières de fonctionnement (horaire, congés, heures de suggestions spéciales, etc.) Affectation prononcée selon de l'ordre de priorité : 1- CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAEI ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent 2 - Stage CAPPEI module spécialisé..... 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé ou titre équivalent..... 4 - Sans titre</p>	<p style="text-align: center;">TPD PRO,TPD dès CAPPEI TPD PRO</p>
<p>► Poste bilingue Français-Occitan Sans commission d'entretien - Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1-Titulaire du concours de P.E. langue régionale « Occitan»..... 2-Titulaire d'un diplôme universitaire (licence minimum)..... 3-Habilitation..... 4-Sans titre (avec commission d'entretien).....</p>	<p style="text-align: center;">TPD TPD TPD PRO</p>
<p>► Poste fléché en langue vivante Habilitation permanente Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1- Au minimum un diplôme de niveau II (licence en langue) ⁴ 2- CLES 2 3- Avis favorable de la commission départementale</p> <p><small>4. Les personnels entrants devront communiquer une pièce justificative au service du personnel avant le 6 mai 2020.</small></p>	<p style="text-align: center;">TPD TPD TPD</p>

1.2.2 Postes privilégiant une certification complémentaire.

<p>► Poste d'UPE2A : (unité pédagogique pour élèves allophones arrivants) Code poste : IEEL Avec commission d'entretien Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1-Certification complémentaire FLS..... 2-Licence FLE 3-Sans titre</p>	<p style="text-align: center;">TPD TPD PRO</p>
--	---

1.2.3 Postes nécessitant une compétence particulière

<p>► Poste d'enseignant de classe spécifique d'accueil et de scolarisation des enfants de moins de trois ans Code de poste ECMA G0106 et classes passerelles Code de poste PASSERELLE G0441 Avec commission d'entretien Pas de titre requis</p>	TPD
<p>► Poste du dispositif GS/ CP / CE1 dédoublés Avec avis favorable IEN ou commission d'entretien Pas de titre requis</p>	TPD

2. Postes à Profil attribués hors barème (PAP).

Il s'agit d'une modalité de recrutement pour laquelle, dans l'intérêt du service, l'adéquation poste/profil doit être la plus étroite possible. Dans ces situations limitées, la sélection des candidats s'effectue **hors barème**. En raison de la mission confiée et des compétences requises, ces postes font l'objet d'une procédure de recrutement particulière : **entretien devant la commission départementale avec classement par les membres de la Commission**. Ce classement n'est valable que pour **un mouvement**.

<p>► Poste de conseiller pédagogique de circonscription toutes options Titres requis : CAFIPEMF généraliste ou de l'option proposée</p>	TPD
<p>► Poste de coordonnateur de réseau d'éducation prioritaire REP/REP+.....</p>	TPD
<p>► Poste de direction en éducation prioritaire REP+ <u>Condition</u> : être inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directeur.....</p>	TPD
<p>► Poste de direction d'école maternelle ou élémentaire avec décharge complète <u>Condition</u> : être inscrit(e) sur la liste d'aptitude de directeur</p>	TPD
<p>► Poste de direction ou d'enseignant exerçant en section internationale Titres requis : niveau C2 sur l'échelle globale du Cadre européen commun de référence pour les langues</p>	TPD
<p>► Poste d'enseignant en dispositifs relais Pas de titre requis.....</p>	TPD
<p>► Poste de conseiller technique ou de conseiller pédagogique à vocation départementale (dont CP ASH) ou à mission spécifique (voir titres et conditions requis sur les fiches de poste).....</p>	TPD
<p>► Poste de chargé(e) de mission (dont coordination bureau AVS et coordination CDOEASD) </p>	TPD

<p>► Poste de responsable de Centre de ressources Pas de titre requis</p>	TPD
<p>► Poste d'enseignant spécialisé option D « Unité d'enseignement externalisée Maternelle autisme » (UEEM Autisme) Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : 1 - CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAEI ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI Trouble du spectre autistique ou titre équivalent..... 3 - CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé</p>	TPD PRO, TPD dès CAPPEI TPD
<p>► Poste en Maison Départementale de l'Autonomie (M.D.A) <u>Condition</u> : CAPSAIS ou CAPA-SH ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent.....</p>	TPD
<p>► Poste d'enseignant en classe spécialisée en Maison d'arrêt Affectation prononcée selon l'ordre de priorité : Dès CAPPEI 1 an TP Pro puis TPD l'année suivante. 1 – CAPSAIS ou CAPA-SH F ou CAPPEI module spécialisé ou titre équivalent..... 2 - Stage CAPPEI module spécialisé..... 3– CAPSAIS ou CAPA-SH autre option ou CAPPEI autre module spécialisé.....</p>	TPD PRO, TPD dès CAPPEI PRO
<p>► Poste de coordonnateur UE du CHU</p>	TPD
<p>► Poste CASNAV</p>	TPD
<p>► Poste de Coordonnateur CASNAV 1^{er} degré</p>	TPD

3. Postes issus de compléments de temps partiels annualisés (libellés « 4000 et plus » dans le cahier des postes).

Ces postes sont présentés dans le cadre du mouvement, dans l'annexe 1 au cahier des postes. Ils ont les particularités suivantes :

- nomination à titre provisoire ;
- ouverts **uniquement** aux personnes ayant fait préalablement une demande de temps partiel annualisé.

Attention : la « période d'intervention » est la période travaillée par l'enseignant ayant demandé le poste au mouvement.

4. Postes issus de regroupements de postes spécialisés (libellés « 5000 et plus » dans le cahier des postes).

Ces postes sont présentés dans le cadre du mouvement, dans l'annexe 2 au cahier des postes. Il s'agit de regroupements de deux demi-services. Ils ont les particularités suivantes :

- nomination à titre définitif, sous réserve des titres requis ou de l'avis favorable de la commission départementale ;
- **nature de ces postes : UPE2A ou Maître G**

5. Procédure et traitement des candidatures sur les postes dont le recrutement prévoit un entretien avec la commission départementale : postes à exigence particulière (PEP) ou poste à profil (PAP).

La procédure est précisée par la circulaire départementale « Appel à candidatures sur postes spécifiques » du 4 février 2020.

ANNEXE II-1

LISTE DES POSTES VACANTS EN SEGPA DE COLLEGE EN REP+ ET EREA

BEZIERS	SEGPA COLLEGE KRAFFT
LUNEL	SEGPA COLLEGE AMBRUSSUM
SETE	SEGPA COLLEGE JEAN MOULIN
MONTPELLIER	EREA JJ ROUSSEAU
MONTPELLIER	EREA JJ ROUSSEAU

ANNEXE II-2

DISPOSITIFS DE DOUBLES EN REP ET REP+

POSTES A EXIGENCES PARTICULIERES (PEP)

CONDITION : avis favorable de l'IEN ou de la commission.

L'avis favorable conditionne l'inscription dans le vivier des candidats éligibles aux fonctions. Le vivier est commun aux postes de GS, CP et de CE1. L'inscription est valable 5 ans. Elle permet donc de candidater sur ce type de poste durant 5 mouvements.

Sur SIAM 1 et dans le cahier des postes : ces postes apparaissent avec des codes spécifiques pour les différencier des postes d'adjoints hors dispositifs dédoublés.

Pour les temps partiels et les décharges: les exigences de ces dispositifs paraissent difficilement compatibles avec un temps partiel ou une décharge (de direction ou syndicale). Chaque situation sur ce type de poste (demande de temps partiel ou pour les enseignants bénéficiant d'une décharge) sera étudiée par le DASEN, après avis de l'IEN.

Les adjoints nommés à titre définitif dans les écoles de l'Education prioritaire, s'ils sont inscrits dans le vivier et s'ils en ont manifesté le souhait via la fiche de pré-positionnement, pourront être affectés, en amont du mouvement, sur une classe dédoublée au sein de leur école. Si le nombre de candidats excède le nombre de postes, l'ancienneté dans l'école sera prise en compte pour les départager.

Les personnels affectés à titre provisoire sur une classe dédoublée et qui souhaiteraient y être maintenus devront participer au mouvement pour bénéficier de la priorité absolue sur le poste occupé en 2019-2020 (à condition d'être inscrits dans le vivier).

Mesures de Carte Scolaire en DD

Cas 1 : fermeture d'un poste en DD et ouverture d'un poste d'adjoint hors DD dans l'école à la rentrée 2020. La mesure de carte concerne le dernier arrivé sur un DD, quelle que soit la nature de son support (élémentaire, pré-élémentaire ou DD). En cas d'arrivées multiples la même année, c'est le dernier arrivé avec le plus petit barème qui est touché par la MCS. Il bénéficie :

- d'une priorité absolue (**priorité 1**) sur un poste d'adjoint hors DD dans son école ;
- d'une priorité absolue (**priorité 1**) sur tout autre poste d'adjoint en DD de l'école qui se libérerait en cours de mouvement ;
- d'une bonification de **500 points** sur tout poste en DD dans la commune et la zone (cf. page 15).

Cas 2 : fermeture d'un poste hors DD dans une école avec ouverture d'un DD supplémentaire à la rentrée 2020. La règle du dernier arrivé hors DD dans l'école s'applique.

La personne touchée par la MCS est le dernier adjoint hors DD arrivé dans l'école, quelle que soit la nature de son support (élémentaire, préélémentaire). En cas d'arrivées multiples la même année, c'est le dernier arrivé avec le plus petit barème qui est touché par la MCS. Il bénéficie :

- d'une priorité absolue (priorité 1) sur tout poste d'adjoint dans l'école hors DD.
- d'une priorité absolue (priorité 1) sur tout poste DD de l'école s'il est inscrit dans le vivier (ou avec avis favorable de l'IEN). En cas d'avis défavorable de l'IEN, il participe au mouvement.

Transformation d'un poste DD : un DD CE1 devient un DD CP ou inversement

Je suis sur un poste en DD dernier arrivé ou avec le plus petit barème en cas d'arrivées multiples la même année. Je fais l'objet d'un transfert sur le poste transformé sans priorité ni bonification de points. Je n'ai pas l'obligation de participer au mouvement.

ANNEXE III

BAREME

Le barème permet le classement des demandes, il constitue un outil de préparation des opérations de gestion et ne revêt donc qu'un caractère **indicatif**. Il est appliqué dans les cinq départements de l'académie.

Rappel : en cas d'anomalie, vous pouvez demander une **correction de barème entre le 20 mai et le 3 juin 2020 minuit**. Adresser votre demande au service du personnel, **uniquement par messagerie électronique** : mouvement2020dsden34@ac-montpellier.fr

1. PRIORITES LEGALES

1.1 Rapprochement de conjoints séparés pour des raisons professionnelles : 10 points sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs qui portent strictement sur la commune de la résidence administrative professionnelle du conjoint. Lorsque la commune de la résidence professionnelle du conjoint ne compte aucune école, l'enseignant bénéficie d'une bonification de 10 points sur l'une des communes limitrophes comportant une école. Les candidats fourniront les justificatifs qui feront l'objet d'une vérification par les services départementaux (Cf. Annexe III-1 et III-1bis).

Ces points sont attribués aux enseignants titulaires ou affectés à titre provisoire dont la résidence administrative est située à **une distance égale ou supérieure à 50 kms de la résidence professionnelle du conjoint** (obligation de fournir une attestation d'emploi récente établie par l'employeur du conjoint avant le 6 mai 2020). Ces points sont attribués **sur le premier vœu** et tous vœux consécutifs sous réserve qu'il réponde à ces critères. Les points sont attribués pour l'année du mouvement à la condition que les vœux de l'agent le rapprochent effectivement de la résidence administrative du conjoint.

Notion de conjoints : sont considérés comme conjoints les personnes mariées, les partenaires liés par un pacte civil de solidarité (PACS) ainsi que les personnes non mariées ou non pacsées ayant des enfants reconnus par les deux parents (ou reconnus par anticipation). Seules les situations de mariage ou de pacs antérieures au 01 janvier de l'année du mouvement seront prises en compte. La situation de séparation de conjoints est constatée au 31 décembre de l'année scolaire en cours, justificatifs à l'appui, dans la mesure où l'agent est en activité à cette date-là.

Cas particulier d'un couple d'enseignants : seul un des membres du couple bénéficie des points de rapprochement dès lors que la condition de rapprochement est remplie.

1.2 Agents sollicitant un rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant : 10 points sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs identiques. Les candidats fourniront les justificatifs qui feront l'objet d'une vérification par les services départementaux (Cf. Annexe III-2 et III-2bis).

Les participants ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent prétendre à une bonification **sur le premier vœu** et tous vœux consécutifs sous réserve qu'il réponde à ces critères. Les demandes formulées à ce titre tendent à faciliter :

- le rapprochement avec le détenteur de l'autorité parentale conjointe dans l'intérêt de l'enfant ;
- l'alternance de résidence de l'enfant au domicile de chacun de ses parents ;
- l'exercice des droits de visite et d'hébergement de l'enseignant dont la résidence de l'enfant n'est pas fixée à son domicile.

Les situations prises en compte doivent être établies par une décision de justice pour les enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020.

1.3 Au titre du handicap : 800 points

Personnels concernés : titulaires et néo-titulaires

- qu'il s'agisse des personnels entrant dans le département à l'issue de la phase interdépartementale ;

- ou qu'il s'agisse des personnels déjà en fonction dans le département et concernés par la seule phase départementale.
Attention : si vous avez constitué un dossier dans le cadre de la phase interdépartementale, **vous devez le constituer à nouveau** au titre de la phase départementale.

Après examen des avis portés par le médecin de prévention, chaque situation est étudiée afin de déterminer le caractère prioritaire ou non de la demande.

1.4 Au titre de l'exercice en éducation prioritaire (Annexe III-10)

Ce dispositif vise à renforcer la stabilité des équipes éducatives. Une bonification est accordée :

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2019 dans une école ou un établissement relevant d'un quartier urbain où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficile, et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2020 dans ces écoles ou établissements (cf. arrêté du 16 janvier 2001, BOEN n°10 du 8 mars 2001). Cette bonification est de **10 points**.

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2019 dans une école du dispositif REP+ et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2020. Cette bonification est de **10 points**.

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2019 dans des écoles du dispositif REP et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2020. Cette bonification est de **5 points**.

-aux personnels enseignants affectés au 1^{er} septembre 2019 dans une école en éducation prioritaire et justifiant d'une durée de cinq années de services continus en REP et REP+ au 31 août 2020. Cette bonification est de **2 points** par année d'exercice en école REP+ et de **1 point** par année d'exercice en REP.

L'ancienneté détenue dans l'école est prise intégralement en compte pour les enseignants exerçant antérieurement au classement REP ou REP+ de l'école.

Dans l'attente de l'élaboration de la nouvelle carte de l'éducation prioritaire et à titre transitoire, les personnels enseignants affectés dans une des écoles sorties de l'éducation prioritaire en 2014 et justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continus au 31 août 2020, bénéficieront d'une bonification de 5 points.

Les enseignants qui ont été affectés dans une école de l'un de ces dispositifs hors du département doivent renseigner l'annexe III-10 et la faire valider par les services de la DSDEN du département concerné.

1.5 Personnels faisant l'objet d'une mesure de carte scolaire

Les personnels concernés par une mesure de carte sont informés nominativement **après la tenue du CTSD**.

► Fermeture de poste en école : poste d'adjoint.

Lorsqu'il n'existe aucun poste vacant dans l'école (poste se libérant à la rentrée ou poste pourvu à titre provisoire), est concerné par la mesure de carte l'enseignant dernier arrivé à titre définitif dans l'école sur la nature du poste concerné. Cependant, un autre enseignant peut se porter volontaire.

Définition du « dernier arrivé » : le dernier arrivé est l'enseignant adjoint qui a, dans l'école, l'affectation à titre définitif la plus récente sur la nature du poste concerné. Le dernier nommé d'une école primaire (EPPU) peut-être indifféremment un enseignant classe élémentaire (ECEL) ou un enseignant classe maternelle (ECMA). En cas d'égalité d'ancienneté, l'enseignant qui a le plus faible barème sera tenu de participer au mouvement (barème pris en compte = barème du mouvement 2020 : AGS + enfant de moins de 18 ans au 01.09.2020). Cependant, en cas de mesures de carte successives, l'enseignant concerné cumule l'ancienneté acquise dans les deux postes (poste actuel et poste précédent).

L'enseignant concerné par la mesure de carte bénéficie :

- d'une **priorité absolue** sur un poste de même nature dans son école, ou sur tout poste d'adjoint dans le cas d'une école primaire, si un poste se libère dans le cadre du mouvement et à condition de l'avoir demandé **en premier ou dernier vœu** ;

- d'une bonification de **500 points** sur un poste de même nature :

- dans **la commune** ;
- dans **la zone concernée** (Cf. page 11)

Signalé : dans les zones 1, 2, 3 et 5, la bonification de 500 points sera élargie à toute nature de poste (ECEL / ECMA / TR ZIL / TR BD) dans la zone concernée et sur la même nature de poste dans les zones limitrophes.

L'**enseignant volontaire** aura l'obligation de participer au mouvement et bénéficiera de la bonification. Si plusieurs enseignants se portent volontaires, ils seront départagés au barème.

En cas de réouverture du poste au CTSD de juin 2020, l'enseignant est contacté par le SPE et automatiquement réinstallé sur son poste à titre définitif s'il le souhaite. En cas de réouverture du poste au CTSD de février 2021, l'enseignant touché par la mesure de carte au CTSD de février 2020 bénéficie d'une **priorité absolue** au mouvement 2021, à condition d'en faire la **demande uniquement par messagerie électronique** (mouvement2020dsden34@ac-montpellier.fr) et de **demandeur en premier ou dernier vœu**.

► **Fermeture de poste rattaché à une école : poste de TR BRIGADE.**

Est concerné par la mesure de carte l'enseignant dernier arrivé dans la brigade de remplacement.

Il bénéficie d'une bonification de **500 points** sur tout poste de TR Brigade du département.

► **En cas de fusion.**

Poste d'adjoint : l'enseignant est par principe maintenu sur son poste sauf s'il souhaite participer au mouvement.

Il conserve l'ancienneté acquise dans l'école avant la fusion.

Poste de direction : lorsque les deux directeurs sont titulaires, celui qui a le plus fort barème sera affecté sur le poste de direction de la nouvelle école. **L'autre directeur participe obligatoirement au mouvement** avec les priorités suivantes :

-**priorité absolue** sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire vacant au sein de l'école.

-**priorité de rang 2** si un adjoint est touché par une fermeture dans l'école.

-**500 points** sur tout poste de direction (hors décharges 14 classes et plus).

► **Enseignant affecté à titre définitif sur le poste d'adjoint couvrant la décharge totale de direction d'une école touchée par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge.** Il doit participer au mouvement et bénéficie à ce titre de **500 points sur un poste de même nature ou tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire selon la nature de son support** dans :

- l'école.
- la commune.
- la zone concernée ou les zones limitrophes si absence de poste vacant (Cf. Annexe I-2).

► **Transfert de poste** (*suite à l'ouverture d'une nouvelle école*)

L'enseignant doit participer au mouvement. Il bénéficie d'une **priorité absolue** sur le poste transféré à condition de le **formuler en unique ou dernier vœu**.

► **Directeur(trice) touché(e) par une mesure de fermeture ou de transfert de poste ayant pour effet de modifier la décharge.**

Le directeur peut participer au mouvement et bénéficie à ce titre de **500 points** sur un poste de direction (hors décharges 14 classes et plus) dans :

- la commune ;
- la zone concernée (Cf. page 11)

► **Transformation d'une école à classe unique en école à deux classes.**

Le ou la chargé(e) d'école bénéficie d'une priorité sur le poste de direction. Il sera nommé à titre provisoire s'il n'est pas inscrit sur la liste d'aptitude de direction et devra s'y inscrire l'année suivante s'il souhaite conserver le poste à titre définitif.

MESURES SPECIFIQUES MOUVEMENT 2020

► **Mesures concernant les Directeurs d'école d'application**

Les enseignants concernés bénéficient :

- d'une **priorité absolue** sur un poste de direction dans leur école à condition de l'avoir demandé **en premier ou dernier vœu** ;

- d'une bonification de **500 points** sur tout poste de direction (hors décharges 14 classes et plus) ;

► Mesures concernant les Maîtres Formateurs

Les enseignants concernés bénéficient :

- d'une **priorité absolue** sur un poste d'adjoint dans leur école à condition de l'avoir demandé **en premier ou dernier vœu** ;
- d'une bonification de **500 points** sur un poste d'adjoint ;
 - dans **la commune** ;
 - dans **la zone concernée** (Cf. page 11)

► Mesures concernant les Modulateurs (et décharges totales DEA)

Les enseignants concernés bénéficient :

- d'une bonification de **500 points** sur un poste d'adjoint ;
 - dans **la commune** ;
 - dans **la zone concernée** (Cf. page 11)

1.6 Agents formulant chaque année une même demande de mutation, ancienneté de la demande : 2 points sur le 1^{er} vœu à partir de la deuxième année de participation

Les candidats dont le premier vœu n'aura pas pu être satisfait lors du mouvement 2019 bénéficieront à compter du mouvement 2020, d'une bonification de barème pour chaque renouvellement de ce même premier vœu.

Il doit s'agir d'un vœu portant sur une école. La modification, l'interruption de la participation ou l'annulation du vœu déclenchent la remise à zéro du capital constitué.

1.7 L'ancienneté générale de service (AGS) : 1 point par année de service

L'ancienneté générale de service est prise en compte jusqu'au 01/09/2019.

Les périodes de disponibilité, les services auxiliaires et les jours d'absence sans traitement ne sont pas comptabilisés dans l'AGS.

1.8 Valorisation des fonctions particulières au titre du parcours professionnel

Les enseignants entrant dans le département et concernés par ces bonifications devront transmettre au SPE avant le 6 mai 2020 une attestation de leur département d'origine prouvant l'exercice et la durée de ces fonctions.

► **Fonction de directeur d'école.**

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux directeurs d'école nommés actuellement à titre définitif sur un poste de direction pour l'obtention de tout type de poste avec un **maximum de 5 points**.

► **Fonction de chargé de mission de formation (ex PEMF).**

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux personnels exerçant les missions de formation pour l'obtention de tout type de poste avec un **maximum de 5 points**.

► **Personnels affectés sur un poste spécialisé (Titulaires du CAPPEI, CAPA-SH, CAPSAIS).**

Une bonification de **1 point par année d'exercice (sans interruption)** est accordée aux enseignants titulaires du CAPPEI, CAPA-SH ou CAPSAIS nommés à titre définitif ou provisoire sur un poste spécialisé pour l'obtention de tout type de poste avec un **maximum de 5 points**.

2. AUTRES ELEMENTS DU BAREME

2.1 Au titre des postes les moins attractifs faisant l'objet d'une aide à la stabilité (Cf. Annexe III-12) : 5 points.

Une bonification de 5 points est accordée aux enseignants nommés à titre définitif sur un poste **moins attractif (Annexe III-12) et justifiant d'une durée minimale de cinq ans de services continus.**

2.2 Point(s) pour enfant(s) : 1 point par enfant à charge de moins de 18 ans

Pas de limite d'âge pour un enfant handicapé.

La situation des enfants est prise en compte jusqu'au **31 août 2020**. Seuls seront pris en compte les enfants à naître avant le 01/09/2020 et sous réserve de l'envoi, au service du personnel, des pièces justificatives **avant le 6 mai 2020**. Les majorations pour enfant sont accordées à chacun des ayants droits.

Pièces justificatives :

- certificat de déclaration de grossesse ;
- déclaration commune d'impôt sur le revenu (pour les familles recomposées).

2.3 « Faisant fonction » de directeur d'école

Une bonification de 1 **point par trimestre entier d'intérim durant l'année scolaire en cours (plafond de 4 points)** est accordée **uniquement sur des vœux de postes de direction**. Pour bénéficier de cette bonification, les enseignants concernés devront être inscrits sur la liste d'aptitude aux fonctions de directeur.

2.4 Demandes formulées au titre de la situation de parent isolé : 4 points sur le 1^{er} vœu.

Les personnes exerçant seules l'autorité parentale (veufs, veuves, célibataires), ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 1^{er} septembre 2020 bénéficient d'une bonification forfaitaire, sous réserve que la demande soit motivée par l'amélioration des conditions de vie de l'enfant (facilité de garde quelle qu'elle qu'en soit la nature, proximité de la famille, etc.) **Joindre obligatoirement les pièces justificatives à la demande (Cf. Annexe III-3).**

2.5 Réintégrations (enseignants affectés à titre définitif)

2.5.1 Congé Parental

Les enseignants en **congé parental** dont le congé prend fin au plus tard le **31 août 2020** et qui demandent leur réintégration, **doivent adresser une de demande de réintégration avant le 6 mai 2020** au service du personnel (cf. **Annexe III-4**).

L'enseignant(e) en congé parental, qui était affecté(e) à titre définitif avant son congé parental, conserve **une priorité absolue** sur son poste pendant trois mouvements et conserve ses points d'ancienneté dans le poste. Afin de réintégrer son poste initial, l'enseignant(e) doit participer au mouvement et le demander en **unique ou dernier vœu**.

2.5.2 Congé de Longue Durée

Les enseignants en CLD qui demandent leur réintégration au 1^{er} septembre 2020 doivent adresser une demande de réintégration **avant le 6 mai 2020 (cf Annexe III-5)**. Ils bénéficient d'une **priorité absolue sur les vœux de la commune du dernier poste occupé** ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans la commune.

2.5.3 Détachement dans le 2nd degré

Les enseignants, partis au **1^{er} septembre de l'année en cours en détachement dans le second degré, par voie de liste d'aptitude ou suite à la réussite d'un concours**, qui ne souhaitent pas intégrer leur nouveau corps à l'issue de leur(s) année(s) de stage, conservent **une priorité absolue** sur le poste qu'ils occupaient à titre définitif dans le cadre du mouvement 2020 s'ils demandent leur réintégration dans le 1^{er} degré **avant le 6 mai 2020 (cf. Annexe III-6)**. Sauf cas exceptionnel, cette priorité ne peut en aucun cas être prolongée au-delà d'un mouvement. Afin de réintégrer leur poste initial, ils doivent participer au mouvement et le demander en **unique ou dernier vœu**.

2.5.4 Détachement

Les enseignants en détachement qui demandent leur réintégration au 1^{er} septembre 2020 doivent adresser une demande de réintégration **avant le 6 mai 2020 (cf. Annexe III-7)**. Ils bénéficient d'une **priorité absolue sur les vœux de la commune du dernier poste occupé** ou des communes limitrophes si aucun poste n'est proposé au mouvement dans la commune.

ANNEXE III -1

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Hérault
SPE 1^{er} degré
31 Rue de l'Université
34064 MONTPELLIER cedex 2

DEMANDE DE POINTS POUR RAPPROCHEMENT DE CONJOINT
(10 points sur le 1er vœu et tous vœux consécutifs portant sur la commune professionnelle du conjoint)

A retourner au SPE avant le 6 mai 2020
Avec les pièces justificatives listées en ANNEXE III-1bis
(y compris les entrants dans le département à la rentrée 2020)

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

AFFECTATION 2019-2020.....

MARIÉ(E) avant le 01/01/2020 (joindre les pièces justificatives Cf .ANNEXE III-1bis)

PACSÉ(E) avant le 01/01/2020 (joindre les pièces justificatives Cf .ANNEXE III-1bis)

NON MARIÉ(E) ayant reconnu un enfant né et reconnu par les deux parents au plus tard le 01/01/2020
(joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE III-1bis)

ADRESSE PROFESSIONNELLE DU CONJOINT (joindre les pièces justificatives .Cf. ANNEXE III-1bis)

Je demande une majoration de points pour rapprochement de conjoint dans le cadre du mouvement intra-départemental 2020.

Fait à

Le 2020

Signature

-Le nombre de kilomètres est calculé avec l'application MAPPY "au plus rapide et sans péage".

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à : mouvement2020dsden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34 au n°04-67-91-52-75 ou 52-71

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

Cochez la case OUI ou NON pour chaque situation et fournir pour chaque réponse positive les pièces justificatives correspondantes.
Ce formulaire est à renvoyer accompagné des pièces justificatives et de l'ANNEXE IV-1 au plus tard le 6 mai 2020 au SPE 1er degré public.

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
Ma situation familiale/civile	Je suis marié(e) avant le 01/01/2020			Copie du livret de famille
	Je suis pacsé(e) avant le 01/01/2020			Copie de l'engagement dans les liens de PACS (moins de 3 mois) Extrait d'acte de naissance récent où est indiquée la mention du PACS
	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais j'ai un enfant avec mon/ma concubin(e)			Copie du livret de famille
	Je ne suis ni marié(e) ni pacsé(e) mais je vais avoir un enfant avec mon/ma concubin(e)			Attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 01/04/2020 et/ou Certificat de grossesse
	J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01/09/2020			Copie du livret de famille
	Je vais avoir un enfant			Certificat de grossesse et/ou attestation de reconnaissance anticipée établie avant le 01/04/2020
La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)	<p>Ma résidence administrative est située à une distance égale ou supérieure à 50 Kms de la résidence professionnelle de mon/ma conjoint(e) :</p> <ul style="list-style-type: none"> - Mon/ma conjoint(e) est employé(e) dans le secteur privé - Mon/ma conjoint(e) est fonctionnaire (dont personnel de l'éducation nationale) 			<p>Attestation de l'employeur datant de moins d'un mois précisant la date d'embauche, le lieu d'exercice, et l'activité professionnelle du /de la conjoint(e) ou la copie du contrat de travail</p> <p>+</p> <p>Copie des deux derniers bulletins de salaire</p> <p>Attestation d'exercice (procès-verbal d'installation, arrêté d'affectation)</p> <p>+</p> <p>Copie des deux derniers bulletins de salaire</p>

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINTS

	Ma situation	OUI	NON	Pièces justificatives à fournir
La situation professionnelle de mon/ma conjoint(e)	Mon/ma conjoint(e) est chef d'entreprise, commerçant, artisan, auto-entrepreneur			Attestation d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers + Toutes pièces attestant de la réalité de l'activité et de son lieu d'exercice effectif (déclaration récente du chiffre d'affaires, bail commercial, preuve d'achat de matériel nécessaire à l'activité ...)
	Mon/ma conjoint(e) exerce une profession libérale			Attestation d'inscription auprès de l'URSSAF + Justificatif d'immatriculation au Registre du Commerce et des Sociétés ou au Répertoire des Métiers
	Mon/ma conjoint(e) suit une formation professionnelle			Copie du contrat d'engagement précisant la date de début de formation ainsi que sa durée + Copie des bulletins de salaire correspondants
	Mon/ma conjoint(e) est muté(e) et débutera son activité au plus tard le 1 ^{er} septembre 2020			Attestation de mutation mentionnant la date et le lieu de la future résidence professionnelle

ANNEXE III-2

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Hérault
SPE 1^{er} degré Public
31 Rue de l'Université
34064 MONTPELLIER cedex 2

DEMANDE DE POINTS AU TITRE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE
(10 points sur le 1^{er} vœu et tous vœux consécutifs identiques)

A retourner au SPE avant le 6 mai 2020
Avec les pièces justificatives listées en ANNEXE III-2bis

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

AFFECTATION 2019-2020.....

Je demande une bonification au titre de l'autorité parentale conjointe dans le cadre du mouvement intra-départemental 2020.

ENFANT(S) À CHARGE DE MOINS DE 18 ANS au 01/09/2020 ET ENFANT(S) A NAITRE AVANT LE 01/09/2020

Joindre les pièces justificatives. Cf. ANNEXE IV- 2Bis

ADRESSE PRIVEE DU PARENT IMPLIQUÉ dans la garde de l'enfant (Joindre les pièces justificatives Cf. ANNEXE IV- 2Bis)

EXERCICE DE L'AUTORITÉ PARENTALE CONJOINTE DANS LE CADRE D'UNE :

- Garde partagée
- Garde alternée
- Droits de visite

Joindre une copie des décisions de justice concernant la résidence de l'enfant, décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement. (cf annexe IV-2 bis)

Le cas échéant joindre une attestation sur l'honneur signée des deux parents fixant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement.

La bonification portera sur le regroupement géographique de la résidence privée de l'autre parent, sous réserve de remplir les conditions.

Fait à

Le 2020

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à : mouvement2020dsden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34 au n°04-67-91-52-75 ou 52-71

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

DEMANDE FORMULEE AU TITRE DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE

Les pièces justificatives correspondant à votre situation sont à renvoyer accompagnées de la demande (ANNEXE III-2) au plus tard le 6 mai 2020 au SPE 1er degré public

Les candidats ayant à charge un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2020 et ou un/des enfant(s) à naître avant le 01/09/2020 et exerçant l'autorité parentale conjointe (garde alternée, garde partagée, droits de visite) peuvent formuler une demande au titre de l'autorité parentale conjointe et bénéficier de la bonification accordée à ce titre, soit 10 points.

Ma situation	Pièces justificatives à fournir
J'ai un ou plusieurs enfant(s) à charge de moins de 18 ans au 01/09/2020 ou un/des enfant(s) à naître avant le 01/09/2020	<ul style="list-style-type: none"> - Copie du livret de famille ou extrait d'acte de naissance - Déclaration de grossesse
J'exerce l'autorité parentale conjointe dans le cadre d'une garde partagée, alternée ou droits de visite	<ul style="list-style-type: none"> - Décisions de justice concernant la résidence de l'enfant - Décisions de justice et/ou justificatifs définissant les modalités d'exercice du droit de visite ou d'organisation de l'hébergement - Pièce justificative concernant le poste sollicité (attestation liée à l'activité professionnelle de l'autre parent, ou certificat de scolarité de l'enfant) - Toutes pièces pouvant justifier de l'autre parent détenteur de l'autorité parentale conjointe

ANNEXE III-3

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Hérault
SPE 1^{er} degré Public
31 Rue de l'Université
34064 MONTPELLIER cedex 2

DEMANDE DE BONIFICATION AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLÉ
(4 points sur le 1^{er} vœu)

A retourner au SPE avant le 6 mai 2020

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE

TELEPHONE

AFFECTATION 2019-2020.....

**Je demande une bonification au titre de la situation de parent isolé dans le cadre du mouvement intra- départemental 2020 ;
ma situation est la suivante :**

J'exerce seul(e) l'autorité parentale sur un ou des enfants de moins de 18 ans au 01/09/2020 ou sur un ou des enfants à naître avant le 01/09/2020 (veuve, veuf, célibataire) et je souhaite muter pour améliorer les conditions de vie de mon ou de mes enfants (proximité de la famille, facilité de garde quelle qu'en soit la nature...)

Joindre:

- une copie du livret de famille ou de l'extrait d'acte de naissance ou de toute pièce attestant de l'autorité parentale unique
- toute pièce justifiant qu'une éventuelle mutation améliorera les conditions de vie du ou des enfant(s).

Fait à

Le 2020

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à : mouvement2020dsden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34 au n°04-67-91-52-75 ou 52-71

Votre attention est appelée sur le fait que les bonifications accordées au titre de la situation familiale ne sont pas cumulables (rapprochement de conjoints, autorité parentale conjointe, situation du parent isolé).

ANNEXE III-4

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Hérault
SPE 1^{er} degré Public
31 Rue de l'Université
34064 MONTPELLIER cedex 2

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES CONGÉ PARENTAL
A retourner au SPE avant le 6 mai 2020

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

1/ Date de début de votre congé parental

2/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en congé parental
.....

3/ Poste occupé

4/ Votre modalité d'affectation

 | à titre définitif

 | à titre provisoire

(Rappel: Vous devez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)

5/ Date de fin de votre congé parental

6/ J'ai demandé un temps partiel pour la rentrée 2020 :

- OUI
- NON

7/ Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration de congé parental dans le cadre de mes vœux (unique ou dernier vœu) au mouvement intra-départemental 2020

- OUI
- NON

(Rappel: même si vous ne demandez pas la priorité sur votre ancien poste, vous êtes participant obligatoire)

Fait à

Le 2020

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prénom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à : mouvement2020dsden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34 au n°04-67-91-52-75 ou 52-71

ANNEXE III-5

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Hérault
SPE 1^{er} degré Public
31 Rue de l'Université
34064 MONTPELLIER cedex 2

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRÈS CONGÉ DE LONGUE DURÉE

A retourner au SPE avant le 6 mai 2020

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE.....

1/ Date de fin de votre CLD

2/ Date de votre demande de réintégration auprès du Comité Médical

3/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en CLD.....

4/ Poste occupé

5/ Votre modalité d'affectation

à titre définitif

à titre provisoire

(Rappel : Vous deviez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)

6/ J'ai demandé un temps partiel pour la rentrée 2020 :

- OUI
- NON

7/ Je demande une priorité (priorité absolue sur vœux de la commune du dernier poste occupé ou communes limitrophes si aucun poste n'est vacant dans la commune du dernier poste occupé) suite à ma réintégration après congé de longue durée dans le cadre du mouvement intra-départemental 2020.

- OUI
- NON

Fait à

Le 2019

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf et votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à : mouvement2020dsden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34 au n°04-67-91-52-75 ou 52-71

ANNEXE III-6

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Hérault
SPE 1^{er} degré Public
31 Rue de l'Université
34064 MONTPELLIER cedex 2

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES DETACHEMENT DANS LE 2D DEGRE

A retourner au SPE avant le 6 mai 2020

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

.....

TELEPHONE

1/ Date de votre départ en détachement dans le 2d degré :

2/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en détachement :

.....

3/ Poste occupé

4/ Votre modalité d'affectation :

à titre définitif

à titre provisoire

(Rappel : Vous devez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)

5/ Date de fin de votre détachement dans le 2d degré :

6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 2020 :

- OUI
 NON

7/ Je demande la priorité sur mon ancien poste suite à ma réintégration dans le 1^{er} degré dans le cadre de mes vœux (unique ou dernier vœu) au mouvement intra-départemental 2020

- OUI
 NON

(Rappel : même si vous ne demandez pas la priorité sur votre ancien poste, vous êtes participant obligatoire)

Fait à

Le 2020

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf et votre messagerie professionnelle de type prénom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à : mouvement2020dsden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34 au n°04-67-91-52-75 ou 52-71

ANNEXE III-7

Direction des services départementaux de
l'éducation nationale de l'Hérault
SPE 1^{er} degré Public
31 Rue de l'Université
34064 MONTPELLIER cedex 2

DEMANDE DE RÉINTÉGRATION APRES DETACHEMENT

A retourner au SPE avant le 6 mai 2020

NOM.....

PRENOM.....

ADRESSE PERSONNELLE.....

TELEPHONE

1/ Date de votre départ en détachement :

2/ Votre établissement d'affectation avant votre départ en détachement :
.....

3/ Poste occupé

4/ Votre modalité d'affectation :

à titre définitif

à titre provisoire

(Rappel : Vous devez être titulaire de votre poste pour bénéficier de la priorité)

5/ Date de fin de votre détachement :

6/ Avez-vous formulé une demande de temps partiel pour la rentrée 2020 :

- OUI
 NON

7/ Je demande une priorité (priorité absolue sur vœux de la commune du dernier poste occupé ou communes limitrophes si aucun poste n'est vacant dans la commune du dernier poste occupé) suite à ma réintégration après congé de longue durée dans le cadre du mouvement intra-départemental 2020.

- OUI
 NON

(Rappel : même si vous ne demandez pas la priorité sur votre ancien poste, vous êtes participant obligatoire)

Fait à

Le 2020

Signature

-Pensez à consulter régulièrement votre messagerie IProf **et** votre messagerie professionnelle de type prenom.nom@ac-montpellier.fr. C'est essentiellement par ces biais que les communications liées aux opérations du mouvement auront lieu.

-Notez que pour toute question sur le mouvement, vous pourrez obtenir des informations utiles sur le site départemental ACCOLAD de la DSDEN de l'Hérault ou envoyer un mail à : mouvement2020dsden34@ac-montpellier.fr ou appeler la cellule information et conseils de la DSDEN 34 au n°04-67-91-52-75 ou 52-71

**ANNEXE III-8
TABLEAU RECAPITULATIF DU BAREME**

BONIFICATION AU TITRE DU RAPPROCHEMENT DE CONJOINT OU DE L'AUTORITE PARENTALE CONJOINTE	10 points
BONIFICATION AU TITRE DU HANDICAP	800 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION EN REP+ ET QUARTIERS URBAINS PARTICULIEREMENT DIFFICILES (5 ANNEES DE SERVICES CONTINUS AU 31/08/2020)	10 points
BONIFICATION POUR AFFECTATION EN REP (ET EN ECOLES SORTIES DE L'EDUCATION PRIORITAIRE) (5 ANNEES DE SERVICES CONTINUS AU 31/08/2020)	5 points
<p>PERSONNELS FAISANT L'OBJET D'UNE MESURE DE CARTE SCOLAIRE</p> <p>FERMETURE D'UN POSTE D'ADJOINT EN ECOLE : - vœu sur poste de même nature dans l'école exprimé en 1^{er} ou dernier vœu - vœu sur un poste de même nature dans la commune - vœu sur un poste de même nature dans la zone concernée ou zones limitrophes</p> <p>FERMETURE D'UN POSTE DE DIRECTION DANS LE CADRE D'UNE FUSION : - vœu sur un poste d'adjoint de l'école - vœu sur tout poste de direction (hors décharges 14 classes et plus) *bénéficie d'une priorité de rang 2 si un adjoint est touché par une fermeture dans l'école</p> <p>FERMETURE D'UN POSTE DE « DECHARGE DE DIRECTION » : - vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans l'école - vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la commune - vœu sur poste de même nature et sur tout poste d'adjoint maternelle ou élémentaire (selon nature du support précédent) dans la zone concernée ou zones limitrophes</p> <p>FERMETURE D'UN POSTE DE TR BRIGADE -vœu sur un poste de même nature dans la commune - vœu sur un poste de même nature dans la zone concernée ou zones limitrophes - vœu sur un poste de même nature sur tout le département</p> <p>FERMETURE OU TRANSFERT DE POSTE AYANT POUR EFFET DE MODIFIER LA DECHARGE : vœu sur poste de direction (hors décharge 14 classes et plus) - dans la commune -dans la zone concernée ou zones limitrophes</p> <p>FERMETURE D'UN POSTE DE DEA : - vœu sur poste de direction dans l'école exprimé en 1^{er} ou dernier vœu (hors décharge 14 classes et plus) - vœu sur tout poste de direction dans le département</p> <p>FERMETURE D'UN POSTE DE PEMF: - vœu sur poste d'adjoint dans l'école exprimé en 1^{er} ou dernier vœu - vœu sur un poste d'adjoint dans la commune - vœu sur un poste d'adjoint dans la zone concernée ou zones limitrophes</p> <p>FERMETURE D'UN POSTE DE MODULATEUR: - vœu sur un poste d'adjoint dans la commune - vœu sur un poste d'adjoint dans la zone concernée ou zones limitrophes</p> <p>TRANSFERT DE POSTE EN ECOLE: vœu sur poste transféré exprimé en unique ou dernier vœu</p>	<p>priorité absolue 500 points 500 points</p> <p>priorité absolue ou priorité 2* 500 points</p> <p>500 points 500 points 500 points</p> <p>500 points 500 points 500 points</p> <p>500 points 500 points 500 points</p> <p>500 points 500 points</p> <p>priorité absolue 500 points</p> <p>priorité absolue 500 points 500 points</p> <p>500 points 500 points</p> <p>priorité absolue</p>

BONIFICATION ACCORDEE AU TITRE DU RENOUVELLEMENT D'UNE MEME DEMANDE DE MUTATION	2 points
ANCIENNETE GENERALE DE SERVICE 1/12ème par mois 1/360ème par jour	1 point par an
BONIFICATION POUR FONCTIONS PARTICULIERES (EN SERVICES CONTINUS) - DIRECTEUR D'ECOLE - CHARGE DE MISSION DE FORMATION - POSTE SPECIALISE	1 point/an (maximum 5 points)
BONIFICATION POUR AIDE A LA STABILITE	5 points
POINTS ENFANTS	1 point par enfant à charge de mois de 18 ans
FAISANT FONCTION DE DIRECTEUR D'ECOLE	1 point par trimestre entier d'intérim (plafond de 4 points)
PRIORITE ABSOLUE SUR POSTES DIRECTEUR D'ECOLE - chargé d'école à une classe : sur le poste vacant occupé durant l'année - faisant fonction directeur d'école : sur le poste vacant occupé durant l'année et sous réserve des conditions détaillées p16	priorité absolue priorité absolue
DEMANDES FORMULEES AU TITRE DE LA SITUATION DE PARENT ISOLE	4 points
REINTEGRATIONS - après un congé parental - après un CLD - après un détachement dans le 2d degré..... - après un détachement.....	priorité absolue (3 mouvements) priorité absolue priorité absolue (1 mouvement) priorité absolue

ANNEXE III-9

PRISE EN COMPTE DU CAPPEI

Le décret n°2017-169 du 10 février 2017 a institué le certificat d'aptitude professionnelle aux pratiques de l'éducation inclusive (CAPPEI), qui se substitue au CAPA-SH.

Les titulaires du CAPA-SH sont réputés être détenteurs du CAPPEI.

Les titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI peuvent donc se porter candidat sur tout poste ASH, quel que soit le profil du poste demandé, dans les conditions suivantes :

- Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **pour lequel ils détiennent une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront affectés à titre définitif.**
- Les enseignants titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **pour lequel ils ne détiennent pas une certification avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant seront également affectés à titre définitif.**
- Les enseignants non titulaires du CAPA-SH ou du CAPPEI qui obtiendront un poste qui relève de l'ASH **seront affectés à titre provisoire.**

TABLEAU RECAPITULATIF DES PRIORITES ASH

PRIORITE	POSTE	POSTULANTS	Modalité Affectation
Priorité 1 (priorité absolue)	Dernier poste occupé dans l'ASH obtenu dans le cadre du mouvement précédent	Enseignant qui achève sa formation CAPPEI	PRO puis TPD dès l'obtention du CAPPEI
Priorité 10	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui détient un CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste	TPD
Priorité 10	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui achève sa formation CAPPEI avec le module de professionnalisation ou le module d'approfondissement correspondant au poste	PRO puis TPD dès l'obtention du CAPPEI
Priorité 15	Tout poste de l'ASH	Enseignant titulaire du CAPPEI qui détient une certification avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste	TPD
Priorité 15	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui achève sa formation CAPPEI avec un module de professionnalisation ou un module d'approfondissement différent de celui du poste	PRO puis TPD dès l'obtention du CAPPEI
Priorité 20	Tout poste de l'ASH	Enseignant qui part en formation	PRO
Priorité 30	Dernier poste vacant occupé dans l'ASH	Enseignant à titre provisoire sur un poste de l'ASH*	PRO
Priorité 40	Tout poste de l'ASH	Sans diplôme	PRO

* enseignant sans diplôme qui occupe un poste de l'ASH durant l'année scolaire 2019-2020, sous réserve d'un courrier transmis au SPE avant le 6 mai 2020.

ANNEXE III-9bis

TABLEAU DE CORRESPONDANCE DES OPTIONS CAPA-SH ET 2CA-SH AVEC LES DIFFERENTS PARCOURS CAPPEI

Annexe V
Tableau de correspondance des options Capa-Sh et 2CA-SH avec les différents parcours Cappei

Anciennes certifications CAPA-SH ou 2 CA-SH						
Option A	Option B	Option C	Option D	Option E	Option F	Option G
Nouvelle certification Cappei						
MODULES DE TRONC COMMUN : Enjeux éthiques et sociétaux Cadre législatif et réglementaire Connaissance des partenaires Relations avec les familles Besoins éducatifs particuliers et réponses pédagogiques Personne-ressource						
DEUX MODULES D'APPROFONDISSEMENT AU CHOIX						
Troubles de la fonction auditive 1 et 2	Troubles de la fonction visuelle 1 et 2	Troubles des fonctions motrices et maladies invalidantes 1 et 2	Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives Troubles du spectre autistique 1 et 2	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives	Grande difficulté scolaire 1 Grande difficulté scolaire 2 Difficulté de compréhension des attentes de l'école Troubles psychiques TSLA Troubles des fonctions cognitives
UN MODULE DE PROFESSIONNALISATION DANS L'EMPLOI AU CHOIX						
Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Coordonner une Ulis Enseigner en UE	Travailler en Rased – aide à dominante pédagogique	Enseigner en Segpa ou Erea Enseigner en milieu pénitentiaire ou en centre éducatif fermé (CEF)	Travailler en Rased -aide à dominante relationnelle-
Tous modules d'approfondissement. Modules déjà existants ou à venir (exemple : perfectionnement en LSF, perfectionnement en braille, outils numériques, travailler avec une aide humaine, etc.)						

Le tableau est indicatif. Les équivalences accordées doivent également prendre en compte les postes ou missions sur lesquels les enseignants sont affectés, notamment s'ils ne correspondent pas à leur option de formation CAPA-SH ou 2CA-SH initiale.

ANNEXE III-10

FORMULAIRE POUR ENTRANTS ELIGIBLES A LA BONIFICATION EDUCATION PRIORITAIRE

Cf. Arrêté du 16/01/2001-BOEN n°10 du 8 mars 2001

Tableau à renseigner par l'enseignant, à faire valider par les services de la DSDEN d'origine et à transmettre au SPE uniquement par messagerie électronique (mouvement2020dsden34@ac-montpellier.fr) avant le 6 mai 2020.

Rappel : pour être éligible à la bonification « éducation prioritaire », l'enseignant doit être en activité, affecté au 1^{er} septembre 2019 dans une école située en éducation prioritaire et **justifiant d'une durée minimale de cinq années de services continu au 31 août 2020.**

NOM :

PRENOM :

Année scolaire	Etablissement d'affectation	REP+	Quartiers urbains difficiles	REP (ex ECLAIR)
2019-2020				
2018-2019				
2017-2018				
2016-2017				
2015-2016				

Certifié exact, le.....

Signature de l'Inspecteur d'académie, Directeur académique des services de l'éducation nationale du département

ANNEXE III-11

LISTE DES ECOLES EN EDUCATION PRIORITAIRE

1. Liste des collèges relevant d'un QUARTIER URBAIN où se posent des problèmes sociaux et de sécurité particulièrement difficiles (Arrêté du 16/01/2001, BOEN n°10 du 8 mars 2001)

RNE	Commune	Circonscription	Type	Nom de l'école ou de l'établissement
0341825Z	LUNEL		CLG	AMBRUSSUM
0340109J	MONTPELLIER		CLG	LES GARRIGUES
0340996Y	MONTPELLIER		CLG	LES ESCHOLIERS DE LA MOSSON
0341592W	MONTPELLIER		CLG	MARCEL PAGNOL
0340053Y	MONTPELLIER		CLG	CROIX D'ARGENT

2. Liste des collèges et écoles en REP+ et REP

RNE	Commune	Circonscription	Type	Nom de l'école ou de l'établissement
REP+ GARRIGUES				
0340109J	MONTPELLIER		CLG	LES GARRIGUES
0341812K	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.E.PU	GALILEE
0341778Y	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.E.PU	KUROSAWA
0341377M	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.E.PU	MARC BLOCH
0341079N	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.M.PU	AVERROES
0341378N	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.M.PU	COPERNIC
0341304H	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.M.PU	INDIRA GANDHI
0341418G	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.M.PU	JACQUES PREVERT
0341571Y	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.M.PU	PABLO PICASSO
REP+ ESCHOLIERS DE LA MOSSON				
0340996Y	MONTPELLIER		CLG	LES ESCHOLIERS DE LA MOSSON
0341681T	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.E.A.	ANDRE BOULLOCHE
0341260K	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.E.PU	F. D. ROOSEVELT
0340977C	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.E.PU	HEIDELBERG
0341878G	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.E.PU	LEOPOLD SEDAR SENGHOR
0341908P	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.E.PU	LOUISVILLE
0341301E	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.M.A.	VIRGINIA WOOLF
0340978D	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.M.PU	CERVANTES
0341021A	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.M.PU	JAMES JOYCE
0341018X	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.M.PU	MARTIN LUTHER KING

0341262M MONTPELLIER MONTPELLIER OUEST E.M.PU VINCENT VAN GOGH

REP+ RIMBAUD

0341278E	MONTPELLIER		CLG	ARTHUR RIMBAUD
0341936V	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.E.PU	ANTOINE BALARD
0341911T	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.E.PU	SIMON BOLIVAR
0341082S	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.M.PU	MADELEINE RENAUD
0340950Y	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.M.PU	PABLO NERUDA
0340532U	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.M.PU	PAPE CARPENTIER
0341922E	MONTPELLIER	MONTPELLIER OUEST	E.E.PU	LEO MALET

REP+ LAS CAZES

0340955D	MONTPELLIER		CLG	LAS CAZES
0341924G	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.E.PU	JOSEPH DELTEIL
0341849A	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.E.PU	JULIE DAUBIE
0340522H	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.E.PU	LOUIS ARMSTRONG
0340530S	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.M.PU	GENEVIEVE BON
0341925H	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.M.PU	JULES MICHELET
0340953B	MONTPELLIER	MONTPELLIER NORD	E.M.PU	MADELEINE BRES

REP+ RIQUET

0340836Z	BEZIERS		CLG	PAUL RIQUET
0340221F	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.E.PU	GAVEAU-MACE
0340224J	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.M.PU	CARNOT
0341950K	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.P.PU	RIQUET-RENAN
0341650J	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.M.PU	BALMIGERE
0342141T	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.P.PU.	CORDIER
0342142U	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.M.PU	CORDIER

REP+ KRAFFT

0341321B	BEZIERS		CLG	KATIA ET MAURICE KRAFFT
0341738E	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.E.PU	LES AMANDIERS
0341948H	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.E.PU	LES ARBOUSIERS
0340140T	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.E.PU	LES OLIVIERS
0341369D	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.E.PU	LES ROMARINS
0341070D	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.E.PU	LES TAMARIS
0340506R	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.M.A.	LES OLIVIERS
0341660V	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.M.PU	LES AMANDIERS
0341290T	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.M.PU	LES ARBOUSIERS
0341370E	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.M.PU	LES ROMARINS
0341072F	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.M.PU	LES TAMARIS

REP+ MOULIN

0341065Y	SETE		CLG	JEAN MOULIN
0342016G	SETE	SETE	E.E.A.	ANATOLE FRANCE
0341553D	SETE	SETE	E.E.PU	G BRASSENS
0341515M	SETE	SETE	E.M.PU	LOUISE MICHEL
0341750T	SETE	SETE	E.M.PU	SUZANNE LACORE

REP HENRI IV

0340118U	BEZIERS		CLG	HENRI IV
0340206P	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.E.PU	GEORGE SAND
0340213X	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.E.PU	MAIRAN
0340230R	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.M.PU	JULES FERRY
0340234V	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E.M.PU	MICHELET
0342331Z	BEZIERS	BEZIERS CENTRE	E PU	MANDELA

REP PERRIN

0341066Z	BEZIERS		CLG	JEAN PERRIN
0340233U	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.M.PU	JAURES
0341848Z	BEZIERS	BEZIERS VILLE	E.E.PU	JAURES

REP PHILIPPE

0341364Y	MONTPELLIER		CLG	GERARD PHILIPPE
0340500J	MONTPELLIER	MONTPELLIER SUD	E.E.PU	DIDEROT
0340551P	MONTPELLIER	MONTPELLIER SUD	E.M.PU	JEAN COCTEAU

REP PAGNOL

0341592W	MONTPELLIER		CLG	MARCEL PAGNOL
0341749S	MONTPELLIER	MONTPELLIER CENTRE	E.P.PU	VICTOR SCHOELCHER
0341844V	MONTPELLIER	MONTPELLIER CENTRE	E.M.PU	BOUCHER
0341885P	MONTPELLIER	MONTPELLIER CENTRE	E. PU	SAVARY
0342248J	MONTPELLIER	MONTPELLIER CENTRE	E.PU	OLYMPE DE GOUGES

REP MISTRAL

0340031Z	LUNEL		CLG	FREDERIC MISTRAL
0341442H	LUNEL	LUNEL	E.E.PU	HENRI DE BORNIER
0340975A	LUNEL	LUNEL	E.E.PU	LE PARC
0340418V	LUNEL	LUNEL	E.E.PU	MARIE CURIE
0341772S	LUNEL	LUNEL	E.E.PU	MARIO ROUSTAN
0340417U	LUNEL	LUNEL	E.E.PU	VICTOR HUGO
0340419W	LUNEL	LUNEL	E.M.PU	GAMBETTA
0341596A	LUNEL	LUNEL	E.M.PU	MARIO ROUSTAN
0340420X	LUNEL	LUNEL	E.M.PU	PONT DE VESSE
0341298B	LUNEL	LUNEL	E.M.PU	ARC EN CIEL

3. Liste des collèges et écoles en ECLAIR et RRS hors carte Education Prioritaire (bénéficiant du dispositif transitoire)

MONTPELLIER

RRS MONTPELLIER SUD
Ecole maternelle Docteur Roux
Ecole primaire Charles Dickens- Franck
Ecole élémentaire Frédéric Bazille

BEZIERS

RRS FAUBOURG
Ecole maternelle les Oiseaux
Ecole élémentaire Pintat Les Oiseaux
Ecole élémentaire Roland

LODEVE

RRS LODEVE
Collège Lodève
Ecole maternelle Fleury
Ecole maternelle Pasteur
Ecole élémentaire César Vinas
Ecole élémentaire Prosper Gély

LUNEL

RRS PETITE CAMARGUE
Collège Roger Contrepas (Marsillargues)
Ecole maternelle Camille Claudel
Ecole maternelle Jacques Brel
Ecole maternelle (Marsillargues)
Ecole maternelle Les Thermes (Lunel Viel)
Ecole maternelle Louise Michel (St Just)
Ecole élémentaire Jacques Brel
Ecole élémentaire Gustave Courbet (Lunel Viel)
Ecole élémentaire Jules Ferry (Marsillargues)
Ecole élémentaire Louise Michel
Ecole élémentaire Marcel Pagnol (St Just)

SETE

RRS JEAN MOULIN
Ecole maternelle Condorcet
Ecole maternelle Louis Blanc
Ecole maternelle Louis Pasteur
Ecole maternelle Michelet
Ecole élémentaire Arago
Ecole élémentaire La Renaissance
Ecole élémentaire Paul Bert

ANNEXE III-12

LISTE DES POSTES FAISANT L'OBJET D'UNE BONIFICATION A LA STABILITE

CIRCONSCRIPTION	ECOLE	COMMUNE	SUPPORT
BEZIERS NORD	EEPU	CAUSSES ET VEYRAN	DIRECTION 2 CLASSES
BEZIERS NORD	EEPU	PAILHES	DIRECTION 2 CLASSES
BEZIERS SUD	EEPU	FELINES MINERVOIS	DIRECTIONS 2 CLASSES
BEZIERS NORD	EEPU	PUIMISSON	DIRECTION 4 CLASSES
BEZIERS CENTRE	EEPU GEORGES SAND	BEZIERS	DIRECTION 10 CLASSES
MONTPELLIER NORD	EEPU JOSEPH DELTEIL	MONTPELLIER	DIRECTION 12 CLASSES
BEZIERS SUD	EEPU F. MITTERRAND	CAPESTANG	CLIS D
MONTPELLIER NORD	EEPU LOUIS ARMSTRONG	MONTPELLIER	MAITRE G
BEZIERS SUD	EEPU G. BRASSENS	SAUVIAN	MAITRE G
BEZIERS CENTRE	SEGPA COLLEGE PAUL RIQUET	BEZIERS	SEGPA

ANNEXE IV

Principaux sigles et abréviations

AGAPE	Aide à la Gestion Automatisée des Professeurs des Ecoles
AFA	Affectation à l'Année
ASH	Adaptation Scolaire et Handicap
ASOU	Animation Soutien
AINF	Animateur Informatique
BOE	Bénéficiaire de l'Obligation d'Emploi
CAFIPEMF	Certificat d'Aptitude aux Fonctions de d'Instituteur et Professeurs des Ecoles Maîtres Formateurs
CAPA-SH	Certificat d'Aptitude Professionnelle pour les Aides spécialisées, les enseignements adaptés et la Scolarisation des élèves en situation de Handicap
CAPPEI	Certificat d'Aptitude Professionnelle aux Pratiques de l'Education Inclusive
CLES 2	Certification complémentaire de compétences en Langues de l'Enseignement Supérieur
CLR	Classe Relais
CPC	Conseiller Pédagogique de Circonscription
CE12	CE1 dispositif dédoublé
CLIS	Classe pour l'Inclusion Scolaire
CP12	CP dispositif dédoublé
DCOM	Compensation Décharge de directeur
DIR EC	Directeur d'école
DNL	Diplôme National des Langues
ECEL	Enseignant Classe Élémentaire
ECMA	Enseignant Classe Maternelle
ECSP	Enseignant Classe Spécialisée
E1D SEGPA	Enseignant 1 ^{er} degré Spécialisé
EÉPU	Ecole Élémentaire Publique
EMPU	Ecole Maternelle Publique
EPPU	Ecole Primaire Publique
EREA	Etablissement Régional d'Enseignement Adapté
FLE	Français Langue Etrangère
FLS	Français Langue Seconde
IME	Institut Médico- Educatif
ISES	Instituteur Spécialisé SEGPA option F
IS	Instituteur Spécialisé Prison ou EREA option F
MGR	Maître G Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté
MUG	Mouvement Unité de Gestion
PEMF	Professeur des Ecoles Maître Formateur
PV	Poste Vacant
RASED	Réseau d'Aide Spécialisé aux Elèves en Difficulté
ASH	Adaptation Scolaire et Handicap
R.CONG. AIS	Titulaire Remplaçant Brigade spécialisée
REP	Réseau d'Education Prioritaire (remplace les ZEP depuis 2015)
REP +	Réseau d'Education Prioritaire (remplace les établissement ECLAIR depuis 2015)
RGA	Regroupement d'Adaptation
RQTH	Reconnaissance de la Qualité de Travailleur Handicapé
RRS	Réseau de Réussite Scolaire
SEGPA	Section d'Enseignement Général et Professionnel Adapté
SV	Poste Susceptible d'être Vacant
TR BRIG	Titulaire Remplaçant Brigade
TR ZIL	Titulaire Remplaçant Zone d'Intervention Localisée
TPD	Titulaire d'un Poste Définitif
TPRO	Titulaire d'un Poste Provisoire
TS	Titulaire de Secteur
ULIS	Unité Localisée pour l'Inclusion Scolaire
UPE2A	Unité Pédagogique pour Elèves Allophones Arrivants

La mention PV (poste vacant) est indicative. Tous les postes qui se libèreront et dont l'administration aura connaissance avant le travail informatisé, seront insérés dans le mouvement.